

BULLETIN
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE MONTPELLIER





### BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER



n° 17 1993 - 1

Directeur de Publication : Dominique SALLES-CALVAYRAC
Archives Municipales
Comité de rédaction : Mmes BLANCHARD, CAILLE, JOUANNA, PARMENTIER,
PEZERIL, MM. CHOLVY, DULIEU, GUDIN de VALLERIN, HELAS, HILAIRE, LACAVE,
NOUGARET, RICHARD, ROMESTAN, VIDAL

Le contenu des articles n'engage que leurs auteurs.

### SOMMAIRE

Frédéric COUSINIE Le plan général d'alignement et l'aménagement de l'espace à Montpellier de la Restauration à la Seconde République	p. 5
Dr Louis DULIEU, Historien de la Médecine L'Evêque Guillaume PELLICIER a-t-il été la victime d'un apothicaire montpelliérain ?	p. 19
<b>Guy BATIFORT</b> Luthiers à Montpellier du XVI <sup>e</sup> au XX <sup>e</sup> siècle	p. 23
Sophie ARMENGOL La commensalité à Montpellier au XVII <sup>e</sup> siècle : l'exemple de l'apothicairerie-parfumerie royale	p. 32
Christiane NICQ Conservateur Bibliothèque Inter-universitaire La médecine arabe et l'école de Médecine de Montpellier	p. 42

### STANSON

### THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY

de monagement and demonstrate and demonstrate

### USIJUO pilos J 10

terrinologist at an various

Antonio de la compositione de la composition della composition del

### TRICKING YOU

And the Part of the Control of the C

### JOSEPH MARKET

and the property of the last o

### politi enelumno

THE RESIDENCE OF THE PARTY.

الأرابية والشروب والشروب والمتاريج والمتاريخ

Zight in the control of the control

The state of the s

to make the state of the state

# Le Plan général d'alignement et l'aménagement de l'espace à Montpellier de la Restauration à la Seconde République

### Frédéric COUSINIE

"Son commerce, quelque temps languissant, a repris depuis plusieurs années une vie et une activité nouvelle. Des établissements importants ont été ranimés; d'autres ont été créés, l'industrie de ses habitants s'est étendue; elle embrasse aujourd'hui une foule d'objets. La fabrication des couvertures, des étoffes de laine, des tissus de coton, des produits chimiques, y a pris un essor immense; l'agriculture, les arts, ont suivi ce mouvement de progrès. Nous y avons multiplié les moyens d'instruction pour la classe ouvrière, et la classe ouvrière en profite. Admirablement située, comme point de jonction entre la Provence et le Haut Languedoc, elle est en communication avec le canal des deux mers, par le canal des étangs. Un chemin de fer, en voie d'achèvement, va la rapprocher de la Méditerranée et faire, en quelque sorte, du port de Sète le port de notre ville; un autre chemin de fer est proposé qui la rapprochera de Nîmes, et par Nîmes et Beaucaire, du Rhône et de Marseille. La Banque de France y a établi un comptoir d'escompte. En un mot, il est peu de villes qui, en aussi peu de temps, aient acquis autant de moyens de prospérité et qui aient su aussi bien les mettre à profit. . . " (1).

Ce discours, qui tente de donner une image résolument " moderniste " de Montpellier, exprime bien le dynamisme et les espoirs de la ville au tournant des années 1830-1840. Bénéficiant de ressources croissantes, d'une population toujours plus nombreuse (2), du soutien de l'Etat qui lance de grands chantiers (Palais de Justice, Embarcadère), d'un cadre juridique rénové en matière d'urbanisme (la loi sur l'expropriation de

<sup>1.</sup> Rapport Claparède, D.C.M. 19/05/1838. Ce rapport est une réponse aux protestations des villes de Pézenas et Montagnac qui s'opposaient à la décision de Montpellier de transférer au centre ville les foires annuelles qui se tenaient au port Juvénal. Aux privilèges d'Ancien Régime, Montpellier oppose les avantages naturels de la commune, l'activité de ses habitants et la bonne gestion des dirigeants, aui seuls peuvent assurer la prospérité des villes.

<sup>2.</sup> Le budget de la commune passe de moins de 400 000 F au début de la Restauration, à plus de 700 000 F à la fin de notre période. Ce sont les revenus de l'octroi qui constituent la plus grande partie des ressources communales. La ville compte 33 000 habitants en 1815, 45 800 en 1851. Sur ces questions générales cf : G. CHOLVY (sous la direction de), **Histoire de Montpellier**, Toulouse, Ed. Privat, 1985. Parmi les ouvrages anciens noter surtout : CREUZE DE LESSER, **Statistiques du Département de l'Hérault**, Montpellier, 1824.



Fig. 1 : Plan topographique de Montpellier avec les changements opérés jusqu'en 1834. 53,5 x 53,5 cm, détail AM. 2 Fi 189

### Légende:

- A Hôpital général
- B Maison centrale de détention
- C Jardin des Plantes
- D Hôpital Saint-Eloi (Rectorat)
- E Cathédrale
- F Faculté de Médecine
- G Eglise Saint-Mathieu
- H Musée Fabre
- I Collège Royal et église Notre-Dame (ancien collège des Jésuites)
- J Préfecture
- K Maison commune (Mairie)
- L Maison Plantade

- M Palais de Justice
- N Place Royale du Peyrou
- O Esplanade (hors plan à droite figure la citadelle)
- P Halle aux poissons
- Q Halle aux colonnes
- R Eglise Sainte-Anne
- Eglise Saint-Roch
- T Hôtel Saint-Côme
- U Salle de spectacle et place de la Comédie
- V Vers l'embarcadère qui figure hors plan sur la droite
- W Caserne
- 1 Rue des Etuves
- 2 Rue Vielle-Intendance
- 3 Rue Richelieu (avant prolongement)
- 4 Rue Terral
- 5 Rue des Balances

- 6 Rue Saint-Ruff
- 7 Rue de la Cadène
- 8 Rue de l'Aiguillerie
  - 9 Rue de la Loge

1807) (3), Montpellier a su, bien avant "l'Haussmannisation " du Second Empire, tirer parti de ses atouts pour rénover son tissu urbain et multiplier ses équipements (4).

Pendant la Restauration et la monarchie de Juillet, plusieurs modifications affectent le territoire communal : ses divisions intérieures sont renouvelées par les nouvelles circonscriptions administratives et électorales (5) ; son étendue s'accroît alors que la ville s'ouvre de plus en plus sur l'extérieur (6) ; de nombreuses opérations d'alignements de rues donnent au centre ville d'aujourd'hui sa physionomie, sa relative viabilité. . .. et une partie de son charme.

Sous la Seconde République, la commune s'efforce principalement de compléter le réseau de ses établissements utilitaires, culturels et éducatifs : le cimetière Saint-Lazare, l'abattoir, une nouvelle distribution des eaux. . . s'ajoutent alors au nouveau système d'éclairage au gaz (1839), au Musée Fabre (1828) (7), à l'Ecole Primaire Supérieure (8) etc. . . Ces grands chantiers sont généralement l'occasion de réaménager les abords des équipements nouvellement établis.

Le bilan doit être cependant nuancé si l'on se réfère aux priorités que se fixait initialement le plan général d'alignement imposé aux communes par la loi de 1807. Ce document, véritable " programme urbanistique ", donnait les principes qui devaient orienter les changements urbains. Le plan de Montpellier, tardivement et imparfaitement réalisé, a répondu difficilement à sa destination. Hormis quelques exceptions, il n'a pas permis à la commune de diriger la rénovation et l'extension urbaine avec toute l'ampleur et la rapidité souhaitées. C'est en dehors de ce plan, dans les espaces hérités de l'Ancien Régime ou autour des nouveaux équipements modernes, qu'on été réalisées les opérations les plus spectaculaires.

<sup>3.</sup> La loi du 16 septembre 1807 pose également le principe de la participation financière des propriétaires privés aux travaux publics, à proportion des "degrés d'utilités respectives" des différents partenaires (voir DUVERGIER), **Bulletin des lois**, 1807). C'est la même loi qui impose l'obligation du plan général d'alignement. La loi sera reprise et complétée en 1810, 1833, 1841. . . Parmi les autres textes concernant l'urbanisme ou les constructions publiques, signalons le décret du 30 décembre 1809 sur les édifices cultuels, la loi du 12 juin 1804 sur les cimetières publics, le décret du 15 octobre sur les établissements insalubres, la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. . .

<sup>4.</sup> Pour un aperçu général et synthétique de l'urbanisme et de l'architecture, voir : MONTPELLIER, Montpellier 985/1985. Paysages d'Architectures, Montpellier, Musée Fabre, 1985. Parmi les sources anciennes, noter : Dr Léon COSTE, Les transformations de Montpellier depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, Montpellier, 1893 ; ainsi que les différents guides de l'époque : Eugène THOMAS, Mémoires historique et descriptif pour servir de guide à l'étranger dans cette ville et dans ses environs, Nîmes, 1982 (1<sup>ère</sup> édition : 1857) ; Charles de BELLEVAL, Notice sur Montpellier, Nîmes, 1985 (1<sup>ère</sup> édition 1818) ; J.M. AMELIN, Guide du voyageur dans le département de l'Hérault, Montpellier, 1827 ; pour une vue rapide de la ville dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>5.</sup> Les neufs " sections " prescrites par la loi électorale de 1831, les arrondissements de police et les cantons se superposent à l'ancien découpage en " sixains ".

<sup>6.</sup> Les limites de l'octroi sont élargies au-delà des faubourgs en 1833. Mais ce sont surtout les nouvelles voies de communication qui ouvrent définitivement la commune : les chemins vicinaux sont recensés et reclassés après la loi du 21 mai 1836, la ligne Sète-Montpellier est ouverte en 1839 et Nîmes-Montpellier en 1845. La commune échoue par contre dans son projet de modernisation de son système de canaux (Cf le projet de Jules Pagézy en 1844 ". . . sur les possibilités et les moyens d'ouvrir Montpellier à la mer. . . ").

<sup>7.</sup> Sur le Musée Fabre Cf les cartons A.M. M4/6

<sup>8.</sup> L'Ecole Primaire Supérieure est installée dans la maison Plantade (place de la Canourgue) en application de la loi du 28 juin 1833 qui impose la création de ce type d'établissement aux communes chefs lieu de département. Voir : DUVERGIER, **Bulletin des lois** 1833, loi du 28/06/1833, art. 10.

### Genèse du plan : les atermoiements de la Restauration

Le Préfet avait rappelé aux communes, les obligations de la loi du 16 septembre 1807 et le délai d'exécution fixé au 1<sup>er</sup> avril 1818. Dès 1817, les communes de Marseillan, Florensac, Gignac, adressent leurs plans d'alignements au Gouvernement pour approbation. Lodève et Montagnac font de même l'année suivante (9).

A Montpellier, la commission chargée du rapport donné dans la séance du 15 septembre 1817 fait allusion à un premier plan commencé par l'achitecte de la ville Donnat (10) d'après les instructions ministérielles de 1813, mais non achevé. De nouvelles directives, en date d'octobre 1815, rendent nécessaire un nouveau plan. Fovis, successeur de Donnat, son assistant Boué et "l'ingénieur géomètre" Silvas, sont chargés de réaliser ce travail d'ici le mois de janvier 1818 ; le plan est adopté par le conseil municipal en 1822 (11). Aucune observation n'ayant été faite pendant l'exposition publique du document à l'Hôtel de Ville, le Préfet, craignant les réactions tardives des habitants, demande une seconde exposition du plan et son réexamen par une nouvelle commission municipale (12).

Quatorze mois plus tard, la commission rend son rapport et décrit un à un les 27 feuillets du plan (13). La plupart des aménagements que la ville va tenter de réaliser dans les décennies suivantes sont déjà présents : plusieurs dizaines de rues, de chemins et de places doivent être élargis, prolongés, alignés (14). La commission a opéré une sélection sévère en distinguant ( par une teinte brune) les modifications retenues parmi l'ensemble des propositions initialement tracées (dans une teinte jaune) par les architectes. Une seconde sélection arrête les projets prioritaires : en premier lieu, l'élargissement des rues aux Fleurs et Barralerie (pour favoriser l'accès aux marchés) ; d'autre part, trois projets de " prestige " : l'élargissement de " l'avenue " et de la Place du Peyrou, le démasquage de Saint-Côme, le dégagement de la place de la Comédie qui doit communiquer plus librement avec la rue des Etuves.

Le plan ainsi arrêté ne fait pourtant pas l'unanimité. Le Conseil Général des Bâtiments Civils exige de nouvelles modifications en 1826 (15). Au sein même du conseil municipal, certains conseillers manifestent quelques regrets pour la version initiale du plan, beaucoup plus ambitieuse. Un nouveau rapport approuve les quelques observations du Conseil Général des Bâtiments Civils mais défend le plan de la commission contre ses

<sup>9.</sup> A.N. F/2(II)/Hérault/3

<sup>10.</sup> Jacques Donnat est architecte de la ville de 1773 à 1815, Fovis, ancien capitaine du génie, lui succède jusqu'en 1830. Après les brefs passages de Joseph Boué, Demoulin et Charles Abric, c'est Edouard Teste qui occupe la place de 1834 à 1850. (cf le carton AM K2/1 233).

<sup>11.</sup> D.C.M. 01/06/1822

<sup>12.</sup> D.C.M. 18/11/1822

<sup>13.</sup> D.C.M. 23/01/1824

<sup>14.</sup> Parmi les projets principaux, noter : le percement d'une rue derrière la salle de spectacle pour mettre en relation la rue des Etuves et le boulevard, l'élargissement du chemin allant du port Juvénal au faubourg de Lattes, l'alignement du chemin de Toulouse, l'achévement de celui du cours des Casernes, la régularisation et l'agrandissement de la place du faubourg de la Saunerie, le dégagement de la porte du Peyrou, l'ouverture de la rue Saint-Ruff sur le boulevard, la création d'une communication entre la place neuve et la rue des Pénitents-Blancs et des Augustins, l'ouverture de l'impasse Loys sur la rue Richelieu, la démolition des maisons existantes entre la rue des Etuves et la place de la Comédie, le démasquage de l'édifice Saint-Côme, l'élargissement de l'entrée de la rue de l'Argenterie, l'agrandissement de la rue de la Triperie et son ouverture sur le boulevard, l'élargissement de la rue de la Paralerie, l'alignement de la rue du Palais. . .

<sup>15.</sup> Le Conseil Général des Bâtiments Civils est chargé de contrôler les projets de travaux des communes. Ce conseil est un organe consultatif créé en 1796 et placé au cours de son histoire soit auprès du Ministère de l'Intérieur, soit auprès du Ministère des Travaux Publics. Les observations concernant Montpellier sont conservées aux Archives Nationales dans le carton F21.1852 Hérault 1813-1869.

détracteurs, partisans notamment d'un axe Est/Ouest qui traverserait la ville du Peyrou à l'Esplanade. Ce dernier rapport nous fait connaître l'attitude de la ville (son souci de l'économie, son pragmatisme, mais aussi son conservatisme) et les buts qu'elle se fixe dans le long terme : assurer une meilleure circulation, relier les bâtiments publics, assainir certains quartiers, donner de façon générale " un aspect plus convenable et riant " (16):

" D'abord la ville de Montpellier n'est point bâtie sur une table rase dans une plaine nivelée, elle l'est au contraire sur une colline qui dans son contour s'abaisse sur tous les côtés et principalement du côté du midi. En sorte que si l'on traçait par exemple une ligne droite du couchant où est le Peyrou, joint à la ville par un pont, au levant où se trouve l'esplanade, non seulement on aurait une pente beaucoup trop rapide, mais encore les rues transversales se trouveraient portées à la rencontre de cette ligne droite, de manière que les maisons existantes seraient les unes à la cave et les autres au grenier, ce qui amènerait un désordre effroyable et une dépense hors de calculs. Pour se livrer à une pareille idée, il faudrait vouloir tout abattre, tout aplanir et reconstruire plus du tiers des édifices.

En second lieu toute idée d'amélioration doit se renfermer dans le but qu'on se propose d'élargir les rues principales. L'une qui traverse la ville de l'esplanade au Peyrou, sans chercher à prendre une direction directe, mais seulement à rendre la voie assez large pour que 2 voitures puissent se croiser ; et d'autres parties de rues qui vont aboutir aux monuments publics, tels que la salle de spectacle, le marché public, les halles, la mairie, la préfecture, le Palais de Justice, l'école de médecine et la place Louis XVI, toujours sans égard à la ligne droite et en se bornant à une largeur convenable ".

Le conseil insiste ensuite sur le coût démesuré des premières propositions de Fovis et Boué qui ne sont pas en rapport avec les moyens de la ville. A contrario, la sélection de la commission est réalisable " dans moins d'un siècle " et permettra d'arriver " à un état de choses, qui donne une circulation libre aux charettes, qui laisse un accès facile aux monuments publics, qui assainisse divers quartiers et qui donne à la ville, sinon une régularité parfaite, chose absolument impossible, du moins un aspect plus convenable et plus riant ".

Le rapport conclut en souhaitant que les deux versions successives soient conservées : " Cette teinte (jaune) pourra indiquer à nos arrières neveux, ce qu'ils auront à faire pour approcher encore plus que nous le meilleur état possible mais ce ne doit être qu'à titre d'indication. . . ".

### Le plan général d'alignement du 27 septembre 1836

Les choses en restent là jusqu'à la monarchie de Juillet. Le projet est alors entièrement repris par le nouvel architecte Edouard Teste, et enfin adopté par le gouvernement.

C'est à nouveau une lettre du préfet qui relance le dossier en novembre 1833. Il souhaite que soit mis " enfin un terme à cet état d'incertitude fatigante " pendant lequel " tout ce qui concerne les alignements et la voirie urbaine est devenu un chaos inextricable " ( 17). Les conseillers municipaux chargés de la révision déplorent la "facilité " et " l'insouciance " dans laquelle furent données les autorisations de construire ou de réparer les années précédentes . Désormais, " le funeste provisoire a enfin un terme " !

<sup>16.</sup> D.C.M. 03/05/1826

<sup>17.</sup> D.C.M. 20/06/1834

De nouveaux principes sont affirmés, l'ancien plan est critiqué : ses auteurs, " par leur souci d'économie budgétaire et leur crainte de léser les propriétaires privés ne se rendirent pas assez compte du véritable état de la question ". La commission minimise les coûts prévisionnels des travaux à entreprendre puisque le plan ne s'appliquera qu'au fur et à mesure des réparations ou des reconstructions exigées par le temps. Dès lors, le nouveau plan peut être plus ambitieux : "... nous avons jugé qu'il y avait obligation pour nous de nous élever à de plus hautes considérations. Il nous a paru urgent d'embrasser un vaste avenir et de tracer de main ferme et assurée tous les projets dont l'utilité nous a été démontrée ".

Les dirigeants municipaux intègrent alors la possibilité du changement, du " progrès", dans l'histoire de leur ville. Le projet de la Restauration se donnait comme réalisable immédiatement (la version modifiée par la commission), mais aussi comme un modèle idéal (la première version des architectes conservée " pour l'exemple ") valable pour tout le siècle à la fin duquel il serait achevé. Le nouveau travail n'a pas " la prétention d'engager à jamais nos successeurs ", car il ne peut tenir compte des " exigences qui pourraient dériver ultérieurement des nouveaux besoins, suites nécessaires de l'augmentation de la population, du développement graduel de l'industrie et du commerce et surtout de cette habitude croissante des aisances de la vie, qui gagne successivement jusqu'aux classes les plus inférieures de la Société ".

Le plan établi par Teste, même s'il se veut plus ambitieux que le précédent, n'est pourtant pas révolutionnaire. Excepté les nombreuses modifications de détail (prolongements d'alignements, élargissements), il ne propose que le percement de trois rues nouvelles et l'ouverture d'autant d'impasses. Après une dizaine de corrections imposées par le Conseil Général des Bâtiments Civils, le plan sera approuvé par l'ordonnance royale du 27 septembre 1836.

### L'exécution du plan et ses limites

Les faits vont singulièrement démentir les prévisions de la commission.

Tout d'abord, le plan de Teste se révèlera fautif ou inadapté dans d'assez nombreux cas, ce qui créera quelques embarras avec les propriétaires privés et l'obligation de nombreuses rectifications. Dès 1844, le conseil municipal songe à réviser chacune des feuilles avec l'aide de l'architecte de la ville (18). Bientôt, il confie à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Castagnol le soin de réaliser un nouveau plan comprenant également un projet de nivellement des rues principales (19). Le préfet justifie cette décision en écrivant que "Le plan actuel de la ville dont l'approbation remonte seulement au 18 septembre 1836 est tellement défectueux que son application donne lieu à des difficultés continuelles, c'est pour les éviter que la ville fait la dépense d'un nouveau plan. . . " (20). Ce travail ne sera rendu qu'au début du Second Empire.

<sup>18.</sup> D.C.M. 16/11/1844

<sup>19.</sup> D.C.M. 26/11/1845 et D.C.M. 27/05/1847. Le rôle des ingénieurs des Ponts et Chaussées se fait de plus en plus déterminant au cours de notre période : outre le plan d'alignement commencé en 1847, ils s'occupent de tout ce qui concerne le chemin de fer et de la nouvelle distribution des eaux (confiée successivement à Castagnol, Lefort, Duponchel). Débordant les questions purement techniques, ils font oeuvre d'architecte en dessinant divers projets de fontaines, de bassins et de réservoirs, jusque-là confiés aux seuls architectes de la ville (cf les cartons A.M. N3 Aq. St-Clément, distrib. des eaux, fontaines monumentales. . . ).

<sup>20.</sup> A.N. F/2/II/Hérault 4, Lettre du 30/07/1847

En second lieu, les travaux réalisés en application du plan se révèleront extrêmement coûteux. Ils sont à l'origine de la plus grande partie de l'endettement communal. Dans la plupart des cas, la ville est pratiquement mise dans l'obligation d'accepter les cessions de terrains ou de maisons proposées par les propriétaires, sans pouvoir établir une hiérarchie, et sans pouvoir réaliser ses propres projets. La commune sera ainsi conduite dès la fin des années 30 à ralentir considérablement la rénovation de la voirie (21). Les nouveaux chantiers qui s'ouvrent la décennie suivante (Palais de Justice, quartier de l'Embarcadère. . .) vont achever de monopoliser les crédits municipaux.

C'est ainsi que rares seront les chantiers lancés après 1830 qui iront bien au-delà des projets déjà établis dans le plan d'alignement de la Restauration. Le discours que donne le préfet devant le conseil municipal en 1846 démontre clairement l'insuffisance des travaux réalisés (22) :

"... il ne suffit pas de créer des beaux et vastes marchés au centre de la ville, il faut encore que les denrées puissent y accéder facilement. J'appellerai donc aussi votre attention sur l'élargissement des rues principales et surtout sur le percement de rues nouvelles correspondant aux routes qui arrivent à la ville. Il est indispensable et urgent de créer des issues nombreuses et facilement praticables aux voitures, qui rattachent l'ancienne ville encore enfermée dans l'enceinte de ses vieux murs, à la ville nouvelle qui se construit autour d'elle, le long de ses boulevards et dans le voisinage des chemins de fer

La ville se déplacera rapidement, si l'on ne la rend pas facilement accessible de sa circonférence à son centre ville. Elle renferme une foule de maisons magnifiques qui pour conserver ou reprendre une valeur considérable n'ont besoin que d'être rapprochées de rues plus spacieuses, ayant des pentes moins rapides.

La rectification avec des idées plus larges du plan général d'alignement si vicieux, si incomplet, la rédaction d'un plan général de nivellement, l'ouverture immédiate de plusieurs rues nouvelles au moyen de souscriptions parmi les intéressés et d'un emprunt spécial remboursable avec les produits des taxes ajoutées temporairement à l'octroi, voilà, Messieurs, les projets qui me paraissent mériter la première place dans les préoccupations du Conseil ".

Ce texte rappelle certaines priorités déjà anciennes (l'accès aux marchés, l'ouverture sur les boulevards) mais présente l'originalité de s'interroger sur les modes possibles de financement. Surtout, il fait part de la crainte nouvelle de voir le centre délaissé au profit des quartiers périphériques. La solution proposée passe par leur intégration au centre grâce à l'amélioration ou à la création de nouvelles communications. Le préfet ignore cependant un point tout aussi important : le peu de contrôle qu'a l'autorité municipale sur l'urbanisme de ces quartiers dont l'extension désordonnée compromet l'unité et l'homogénéité de la ville.

C'est la deuxième lacune du plan. En 1846, la commission du contentieux fait remarquer qu' " à côté de ce droit individuel (la propriété privée) se trouve l'intérêt collectif (. . .) et nous croyons même que quant à l'exercice de son droit, le propriétaire doit être subordonné aux convenances d'utilité générale. . . " définies comme étant la " salubrité ", la " sûreté ", la " circulation ". Le problème est alors de distinguer ce qui relève du domaine public ou du seul espace privé. La position de la commission qui s'appuie sur le droit de l'époque (Duffour, Chevalier, Ledru-Rollin) est sans ambiguïté :

<sup>21.</sup> D.C.M. 04/11/1846

<sup>22.</sup> C'est entre 1830 et 1840 que le plus grand nombre d'opérations d'alignements est réalisé. C'est aussi en 1840 que l'endettement de la ville atteint son maximum, plus de 700 000 F, soit l'équivalent du budget annuel de la commune. Ce sont des emprunts (plus d'un million de francs) qui permettront de financer les chantiers de la Seconde République.

" toute disposition du propriétaire qui fera naître un intérêt général appellera la surveillance et l'action de l'autorité " (23). Un arrêté est pris en ce sens en 1847, mais il ne semble pas avoir été d'une grande efficacité puisqu'en 1850 le conseil regrette " de voir continuellement des particuliers ouvrir à leur guise et sans autorisation aucune comme sans alignement, des ouvertures sur la voie publique, qui font que des quartiers nouvellement construits et qui devraient être par conséquent irréprochables, offrent le coup d'oeil le plus désagréable, et ont tous les inconvénients attachés aux percements irréguliers des voies publiques " (24). Sans grand pouvoir sur ces quartiers, la ville sous-estime également leurs développements futurs. Evoquant par exemple les terrains situés au-delà du boulevard des Casernes, le conseil déclare que " sans prétendre lire avec exactitude dans l'avenir, il est permis de penser qu'une telle extension de la ville dans cette direction n'est point chose probable ; car pour quiconque possède quelques connaissances de la localité, il est évident que des emplacements bien plus avantageusement situés s'offrent en grand nombre dans d'autres points aux entreprises de construction " (25).

### Quelques réalisations privilégiées

Parmi les projets envisagés par le plan et partiellement menés à terme, trois types de chantiers sont à distinguer.

### " Valoriser "

Certains travaux visent à mettre en valeur les édifices les plus importants de la ville par la création de places ou l'élargissement de rues. Pendant la Restauration, il s'agit de quelques-unes des réalisations prioritaires d'un régime qui renoue avec une esthétique du prestige et de l'embellissement. D'autres motivations plus terre à terre doivent être prises en compte : l'inévitable besoin de circulation et l'occasion de favoriser plusieurs spéculations foncières. Parmi les édifices concernés, il faut noter l'église Notre-Dame devant laquelle est ouverte une place (1819) ; l'hôtel Saint-Côme (siège de la chambre de commerce) dont les abords sont dégagés (1825-27) ; la salle de Spectacle (ouverture de la rue des Etuves sur la place de la Comédie à partir de 1834) ; l'hôpital Saint-Eloi (actuel Rectorat) dont les rues adjacentes sont réalignées à partir de 1844 (26).

### " Relier "

La ville manifeste également la volonté de relier ces lieux par le percement ou l'élargissement de rues. A l'échelle de Montpellier, il s'agit sans doute moins de céder aux exigences modernes de la circulation que de poursuivre, là encore, un des principes "baroques" du siècle précédent : raccorder, par des rues et des perspectives, les points essentiels de la cité.

23. D.C.M. 11/01/1847

24. D.C.M. 30/03/1850

25. D.C.M. 19/04/1851

26. L'église Notre-Dame est l'ancienne chapelle des Jésuites construite par Jean Giral au XVIII<sup>e</sup> siècle (cf D.C.M. 12/05/1819). L'hôtel Saint-Côme, construit au XVIII<sup>e</sup> siècle par Jean-Antoine Giral, servait d'amphithéâtre et de salle d'assemblée à l'Académie de Chirurgie (cf D.C.M. 11/03/1825 et D.C.M. 17/03/1827). Au XIX<sup>e</sup> siècle, il est occupé par la chambre de commerce et accueille une fois par semaine le marché aux grains et aux farines. Pour la place de la Comédie (cf D.C.M. 26/03/1834, D.C.M. 07/02/1838 et A.M. 2Fi 243, A.M. 2Fi 341). Pour l'hôpital Saint-Eloi, (cf D.C.M. 20/08/1844 et A.M. 2/0(2)/50).

Les projets de Nogaret (vers 1770) et de Donnat (vers 1810) sont poursuivis au XIX<sup>e</sup> siècle (27). Le premier plan d'alignement se donnait pour but de mettre en rapport les deux plus importants espaces de loisirs de la ville (l'Esplanade et le Peyrou), et d'élargir les rues aboutissant aux bâtiments représentant les différents pouvoirs : politique (Hôtel de Ville, Préfecture), judiciaire (Palais de Justice), universitaire (Faculté de Médecine). La ville ne pourra ni créer l'axe Peyrou/Esplanade, ni ouvrir la rue reliant le Palais de Justice et la Faculté de Médecine. Seul aboutira l'élargissement des rues Vieille-Intendance et Panier-Fleuri entre la Mairie, la Préfecture et la place Louis XVI (1837-1843) (28).

### " Ouvrir "

Enfin, le plan général d'alignement se donne pour objectif d'ouvrir la ville sur les boulevards et de faciliter l'accès aux marchés. Ces idées étaient déjà celles de l'Ancien Régime mais leur réalisation est rendue plus nécessaire encore par le développement de la consommation et par l'extension de la ville.

Malgré le démantèlement des murs de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle, la cité n'est guère plus ouverte sur l'extérieur en l'absence d'issues suffisantes. Un premier passage est projeté en 1820 sur le boulevard Saint-Guilhem, entre la porte du même nom et la porte de la Saunerie (29). La cession, en 1828, de différents terrains qui appartenaient au Domaine, permet d'ouvrir la rue Richelieu sur le boulevard de la Saunerie, la rue Terral sur l'actuel boulevard Ledru-Rollin, la rue des Balances sur le boulevard du Jeu-de-Paume, la rue Saint-Ruff (rue de l'Ecole-de-Médecine) sur le boulevard du Jardin des Plantes (boulevard Henri-IV) (30). Un dernier chantier prolonge en 1836 les rues de la Cadène et des Carmes (aujourd'hui Armand et Montels) jusqu'au boulevard du Jardin des Plantes (31).

La plupart des rues qui aboutissent au centre ville où se trouvent les marchés font l'objet d'élargissements ponctuels, au gré des reconstructions privées. Seules, les rues de l'Aiguillerie, Draperie-Saint-Firmin ou de l'Argenterie, bénéficient de travaux plus conséquents. La ville cherche également à relier entre eux les différents centres commerciaux. La réalisation la plus importante est alors l'élargissement de la rue de la Loge qui établit la communication entre la Poissonnerie et la Halle aux Colonnes (32). Cette opération, décidée en 1822, n'aboutira réellement que sous le Second Empire avec la création des Halles Castellane. Un autre projet, relier la place des Cévenols et la place du Marché aux Fleurs, n'aura pas de suite.

<sup>27.</sup> Voir l'article de G. FABRE et T. LOCHARD, **Projets urbains à Montpellier. . . . ,** p. 89, Urba 215, sept. 1986.

<sup>28.</sup> Cf A.M. 2/0(2)/100 et 2Fi 226

<sup>29.</sup> D.C.M. 17/05/1820

<sup>30.</sup> Ordonnance royale du 27/11/1831. Cf A.M. 2Fi 356

<sup>31.</sup> Cf D.C.M. 30/11/1836 et A.M. 2/0(2)/21

<sup>32.</sup> D.C.M. 16/02/1822, D.C.M. 15/05/1823, D.C.M. 03/02/1840 et D.C.M. 21/06/1841. Cf aussi A.M. 2/0(2)/71 pour la rue de la Loge. Pour les marchés voir les nombreux plans des cartons 1/M Grde Halle, M1/9 Halle aux poissons, M1/9 Halles aux colonnes. Rappelons que la ° Poissonnerie Neuve ° fut construite par Jean Giral en 1747, elle sera détruite pour faire place à la Halle Castellane. La Halle aux colonnes (Halle Neuve), construite par Donnat en 1807, sera également détruite (actuelle place Jean-Jaurès).

### En marge du plan

C'est aussi en grande partie " à côté " de ce projet idéal que se construit l'espace concret de la ville.

Nombre des travaux les plus importants réalisés par la municipalité sont issus de projets antérieurs au plan : c'est le cas pour les cours, les places ou les promenades réaménagés au XIX<sup>e</sup> siècle. Le soin jaloux avec lequel la commune veille, parachève ou "embellit "ces espaces, témoigne de la permanence des goûts et de l'idéologie de l'Ancien Régime. L'esthétique poursuivie est celle d'un XVIII<sup>e</sup> siècle désireux d'espaces "vides " et prestigieux, conquis sur les marges de l'espace saturé de la ville médiévale, et destinés aux loisirs, aux relations sociales, à la "représentation ". Dans cette catégorie s'inscrivent le cours des Casernes, l'Esplanade, (Teste fait construire un escalier en 1841, les arbres sont renouvelés en 47-48) et le boulevard du Jardin des Plantes qui sert de promenade : le mur de clôture qui le sépare du jardin est abaissé en 1847, des trottoirs et un pavement sont installés, l'axe du boulevard est rectifié en 1850, les arbres sont changés en 1851 (33).

### De la place du Peyrou. . .

Mais c'est surtout la place du Peyrou, où sera rétablie la statue de Louis XIV en 1838, qui fait l'objet des attentions de la ville (34).

Le conseil municipal s'efforce tout d'abord de protéger le caractère original de la place. En 1817, le gouvernement décide d'exhausser les bâtiments de la gendarmerie (ancien hôpital Saint-Louis) au risque de masquer le panorama. La ville proteste alors contre le projet de " Messieurs les agents militaires ", soupçonnés de poursuivre " la douce habitude des envahissements de toute espèce contractée sous un gouvernement despotique " (35). En 1833, c'est un projet du préfet qui menace la place. Sous prétexte d'embellissement, il propose de construire à l'extrémité de la place deux escaliers " qui donneraient dans la campagne " et de transformer les quatre carrés de gazon de la plate forme en parterres fleuris. La ville refusera à plusieurs reprises les escaliers qui rompraient l'isolement " aristocratique " de la place (36), mais elle reprend l'idée des nouvelles plantations malgré ' l'énormité de la dépense ". Ce dernier parti sera étendu en 1850 aux promenades basses. Il correspond bien au goût très XIX<sup>e</sup> qui consiste à " décorer ", enrichir et souvent surcharger ce qui semble par trop austère (37).

<sup>33.</sup> Sur l'esplanade cf la petite plaquette : H. ARNAVIELLE, **Essai historique sur l'esplanade et le champ de Mars de Montpellier,** Montpellier, 1984. Cf aussi les cartons 2/0/7.4d (Esplanade) et 2/0/7/13 (Jardin des Plantes).

<sup>34.</sup> Sur la place du Peyrou of en particulier: PARIS, **Projet et dessins pour la place royale du Peyrou à Montpellier**, Paris, C.N.M.H.S., 1983. Catalogue par la C.N.M.H.S. et l'Inventaire général des Monuments et des Richesses Artistiques Languedoc-Roussillon. Cf aussi les recherches de l'archiviste de l'époque entre 1791 et 1820): J.P. THOMAS, **Mémoire sur la place du Peyrou à Montpellier**, Nîmes, 1931, (1<sup>ère</sup> édition 1827).

<sup>35.</sup> D.C.M. 15/09/1817, D.C.M. 29/12/1818, A.N. F13 1844 Hérault. Cf aussi les cartons A.M. 2/0/7/3b, 3d, 3e.

<sup>36.</sup> Ce n'est qu'à la fin des années 1880 qu'est construit l'escalier existant, qui permet aux habitants du faubourg Saint-Dominique et du Carré-du-Roi d'avoir un accès plus direct vers la ville.

<sup>37.</sup> Cf D.C.M. 15/04/1834, D.C.M. 09/02/1835, D.C.M. 16/02/1844. Seul le conseiller municipal Castelnau proteste contre ces " quelques embellissements de détail (qui) ajouteront bien peu à l'agrément de la place du Peyrou ; que cet agrément consiste principalement dans l'étendue du plateau, la position élevée, l'horizon qu'il domine " et non dans " quelques futiles embellissements sur une place déjà belle " (D.C.M. 15/04/1834).



**Statue de Louis XVI.** Calque signé Valois, sculpteur de la Duchesse d'Angoulème 33 x 25,5 cm. AM IM/14/5.

La réalisation, le retrait puis l'éventuelle restitution de cette statue occupent les esprits durant près d'un demi-siècle. Projetée en 1819, cette statue ne sera finalement inaugurée qu'en 1829 sur la place du Marché aux Fleurs, à proximité de la préfecture.

Un an plus tard, elle est retirée en raison des événements de 1830.

Si l'architecture de la place est à peu près préservée, la ville altère cependant son aspect général par ces transformations et l'introduction, après 1850, d'un encombrant "mobilier urbain " (statues, lanternes. . .) (38). Le rôle de "promenade publique "l'emporte progressivement sur la signification politique de la place.

De façon plus ambitieuse, la ville s'efforce de développer les implications urbanistiques de la place de l'autre côté de la porte du Peyrou. Dès les travaux réalisés par d'Aviler au XVII<sup>e</sup> siècle, on sait que s'était imposée l'idée d'un axe reliant le Peyrou à l'Esplanade. Le plan attribué à Donnat, architecte de la ville sous l'Empire, reprend ce projet. Pendant la Restauration et la monarchie de Juillet, l'idée continue d'occuper les esprits. La commune, retenue par le coût démesuré, se contentera d'élargir la " rue du Peyrou " pour dégager l'Arc de Triomphe (39). La démolition de " l'isle du Palais " est prévue en 1827 (40), mais n'est pleinement réalisée qu'à l'occasion de la reconstruction du Palais de Justice à partir de 1841 (41). La ville est alors invitée à participer au financement du projet de l'architecte départemental Abric qui envisageait un remodelage complet du quartier. Ce n'est qu'au Second Empire que la rue Impériale (rue Foch) sera ouverte, sans toutefois dépasser la hauteur de la Préfecture (42).

D'autres transformations, non prévues par le plan, sont dictées par la modernisation de la ville.

L'administration communale maîtrise mal la croissance des faubourgs qui relève en grande partie de l'initiative des propriétaires privés. A ce constat, il existe trois exceptions liées à l'installation des grands équipements publics : l'embarcadère du chemin de fer, le nouvel abattoir, le cimetière Saint-Lazare (43). L'implantation de ces établissements a une influence structurante sur les quartiers où ils sont établis, en raison du soin apporté au traitement des abords et de l'importance toute particulière accordée aux voies de communications.

### . . . A l'embarcadère

L'organisation de la voirie doit permettre d'ordonner les nouveaux quartiers, de relier et d'intégrer les établissements publics au centre ville. Cette opération est assez facile à réaliser dans les quartiers nord, peu sujets à la spéculation. Il n'en est pas de même au sud de la ville où sont déjà installés la gare de Sète, le quartier commercial de la Saunerie, et où vient encore s'ajouter le nouvel embarcadère. Le conseil décide de s'occuper de l'ouverture des rues principales mais laisse " aux propriétaires voisins et aux entrepreneurs le soin d'ouvrir à leurs frais les rues de la communication. . . " (44).

Le choix de l'emplacement de l'embarcadère se fait dans un intense climat d'affairisme auquel sont mêlés certains conseillers municipaux. Plusieurs possibilités s'offraient:

<sup>38.</sup> Cf D.C.M. 25/05/1846, D.C.M. 30/05/1846, D.C.M. 06/12/1849.

<sup>39.</sup> Cf D.C.M. 23/01/1824, D.C.M. 03/05/1826, D.C.M. 07/04/1834, D.C.M. 20/06/1834. Cf aussi 2Fi 226.

<sup>40.</sup> Cf D.C.M. 14/05/1827.

<sup>41.</sup> D.C.M. 07/11/1841, D.C.M. 03/02/1842 et D.C.M. 31/05/1850. Cf aussi 2/0(2)/99.

<sup>42.</sup> MONTPELLIER, **Centenaire de la rue Foch (1878-1979). Exemple d'un traumatisme urbain.** Montpellier, Musée Fabre, 1979. Catalogue par Mireille LACAVE.

<sup>43.</sup> Sur le cimetière Saint-Lazare cf : Mireille LACAVE (coordination de), **Guide historique du cimetière Saint-Lazare**, Montpellier, 1989. Cf aussi M1/10 et 1M Abattoir ; M2 et M2/5 Saint-Lazare.

<sup>44.</sup> D.C.M. 21/12/1846. Ch aussi 2/0(2)/43 et 44 Embarcadère I et II.

le faubourg du Pila Saint-Gély à cause de la proximité du marché aux bestiaux ; le faubourg de Lattes qui a la faveur des négociants, des entreprises de messageries, des transporteurs et des hôteliers ; le " Jardin Boussairolles " ; le " Clos René " qui se trouve à proximité de la ligne de Sète. Quatre critères devaient orienter le choix du conseil municipal : la centralité, la séparation ou non de l'embarcadère des voyageurs de l'entrepôt général de la ligne de Sète, le " développement de l'industrie ", le coût pour la ville. Le Clos René sera choisi par 19 des 23 conseillers présents, nul doute que la cession gratuite d'une partie des terrains par les propriétaires et l'offre de 15 000 F par deux d'entre eux n'y ait été pour quelque chose (45).

Le plan initial de la commune était encore modeste. En décembre 1842, le préfet intervient pour donner plus d'ampleur au projet, il insiste tout particulièrement sur l'établissement de communications suffisantes entre l'embarcadère et la ville. Il n'est pas encore question de véritable place devant la gare, c'est une rue qui lui est parallèle qui doit recevoir les nouvelles communications ouvertes vers la ville. Ces dernières " ne sauraient être trop nombreuses ni trop larges, car l'avenir de ce chemin de fer est immense, et nous devons prévoir à l'avance tous les besooins de l'activité circulation qui s'établira sur ce point ". Quatre opérations doivent être effectuées : le prolongement de la rue Montcalm jusqu'à l'embarcadère, le prolongement du boulevard du Jeu-de-Paume à travers le Clos René et le parc Montcalm jusqu'à la facade de l'embarcadère (la largeur de 9 mètres fixée par le conseil " est tout à fait insuffisante ", le préfet propose 12 mètres, ce sera 17), le prolongement de la rue Neuve-Levat jusqu'à la nouvelle rue latérale partant de la place de la Saunerie (" rue Municipale "), l'alignement de la rue du Clos-René qui sera raccordée à la rue Farges (cette dernière rue traversant la ligne de chemin de fer sur un pont). Le conseil se ralliera à ces propositions et ajoutera la création d'une place à l'intersection de la rue du Clos-René et de la rue Farges. Dans la même séance, le conseiller Vailhé lance l'idée d'une communication supplémentaire entre la place de la Comédie, la rue Montcalm et, au-delà, l'embarcadère. C'est la préfiguration de la rue Maguelone (46) :

" Cette nouvelle rue (. . .) aurait l'avantage de satisfaire aux justes réclamations du Nord et du Centre de la ville, comme le font, pour la partie du sud, la rue Municipale, Levat et autres. Ainsi la ville se trouverait comprise dans un immense " V ", dont les pointes tomberaient sur l'horloge du débarcadère, et dont les branches déboucheraient l'une sur la place de la Saunerie par la rue Municipale et l'autre sur la place de la Comédie par la rue qu'il propose de porter au plan de la ville ".

Cette conception en " éventail " ne fait pas l'unanimité. Une partie du conseil municipal préfère la perspective plus traditionnelle d'une rue perpendiculaire à l'embarca-dère qui déboucherait sur le boulevard de la Comédie. L'autre critique porte sur l'inclinaison différente avec laquelle les deux avenues projetées se rejoignent. La commission chargée du dossier espère que cette irrégularité sera atténuée par la création d'une place " très régulière et assez vaste " devant l'embarcadère. Pour trancher, le conseil décide de se transporter sur les lieux quelques jours plus tard (47) :

Il exprime "hautement ses regrets de l'aspect disgracieux offert par l'extrême obliquité du bâtiment de l'embarcadère par rapport à la rue projetée. . . En effet, les colonnes du péristyle de ce bâtiment vues dans cette direction se profilent sur le milieu des portiques et présentent le coup d'oeil le plus fâcheux qu'on puisse imaginer (. . .). La commission veut à toute force faire du grandiose, du monumental (c'est une allusion à la largeur de la rue Municipale), là où les éléments du grandiose et du monumental manquent totalement. Les ingénieurs n'ayant pas pu, ou n'ayant pas voulu se prêter aux vues du conseil, en plaçant le bâtiment dans une direction plus en rapport avec l'axe de la rue projetée, il en résulte l'impossibilité de faire aux environs de l'embarcadère rien qui puisse satisfaire l'oeil, rien qui puisse présenter le caractère que la commission cherche à y donner ". (Rapport Dupin).

<sup>45.</sup> D.C.M. 06/06/1842

<sup>46.</sup> D.C.M. 12/02/1843

<sup>47.</sup> D.C.M. 06/12/1844

La commission incriminée se défend en déclarant qu'à défaut de faire du "monumental interdit par les lieux, il convient au moins de faire établir des communications libres et faciles au commerce et à la population " (Claparède) (48). Le projet continuera d'évoluer quelque peu et ne sera véritablement achevé que sous le Second Empire avec le percement de la rue Maguelone et le lotissement du quartier.

C'est en effet sous l'Empire que sont achevés et articulés entre eux les principaux projets de la Restauration et de la monarchie de Juillet : l'axe " historique " Peyrou/Esplanade est interrompu au niveau de la Préfecture sans doute faute de moyens financiers, mais aussi parce que s'imposait davantage la relation avec la zone de l'embarcadère " via " la rue de la Loge, la place de la Comédie et la rue Maguelone. Enfin, au coeur de la ville, où sont terminées les halles Castellane, vient encore aboutir la rue Saint-Guilhem nouvellement élargie pour permettre une ouverture suffisante sur le boulevard du Jeu-de-Paume.

48. D.C.M. 06/12/1844

Cet article est extrait d'un mémoire de D.E.A. dirigé par Mlle Pellicer et M. Pinchon, et consacré aux politiques urbaines à Montpellier, de 1815 à 1852. Le D.E.A. a été soutenu à l'Université Paul-Valéry en 1991. L'auteur prépare actuellement un Doctorat à l'Université Paris-Sorbonne IV.

A.N. désigne Archives Nationales; A.M. désigne Archives Municipales, D.C.M. désigne Délibération du Conseil Municipal.

### L'Evêque Guillaume PELLICIER a-t-il été la victime d'un apothicaire Montpelliérain?

Dr Louis DULIEU

Historien de la Médecine

I n'est pas possible de parler de la Renaissance à Montpellier sans évoquer la grande figure de son évêque, Guillaume II PELLICIER, dont la vie à multiples facettes en a fait un personnage typique de cette époque-là qui connut de si grands bouleversements tant sur le plan religieux que sur le plan scientifique ou littéraire.

Le nom de PELLICIER, qui peut aussi être orthographié PELISSIER, avait été porté avant lui par son oncle, aussi prénommé Guillaume (1er) qui occupa le trône épiscopal de Maguelone jusqu'à ce qu'il ait démissionné en faveur de son neveu, le 16 mai 1526, mais le chapitre cathédral qui n'avait pas été consulté selon l'usage, lui substitua Antoine RASSELLE, déclenchant un procès qui, finalement, rétablit Guillaume II sur le trône épiscopal mais à partir de 1527 seulement.

Guillaume avait, très vraisemblablement, vu le jour à Mauguio, alors importante commune des environs de Montpellier. L'année 1498 semble devoir être retenue. Il était le fils de Milan PELLICIER et de Maritorne GUERIN. Grand érudit, tant en ce qui concerne les langues anciennes que le droit, il s'intéressait aussi vivement à la médecine ou tout au moins à l'histoire naturelle qui en faisait alors partie intégrante. Il devait laisser la marque de son talent dans ces domaines.

Sa passion pour l'Antiquité fit qu'au cours de son ambassade à Venise de 1539 à 1542, chargé de mission par François 1er qui était aussi son ami, il prospecta un nombre impressionnant de manuscrits Grecs dont il fit faire de précieuses copies. 400 d'entre elles allèrent à la Bibliothèque Royale de Fontainebleau qui devint ainsi la plus riche du monde en manuscrits anciens mais, en même temps, il se constitua une bibliothèque personnelle qui n'en comprit pas moins de 200. Ces manuscrits ont malheureusement quitté Montpellier à la mort de ce prélat mais nous en connaissons le détail grâce à un inventaire qui permit de retrouver la plupart d'entre eux éparpillés en différents endroits tant en France qu'à l'étranger.



Guillaume PELLICIER

Buste en terre cuite

Jardin des Plantes - Montpellier
au début du XIX<sup>e</sup> siècle

En matière d'histoire naturelle, Guillaume PELLICIER participa activement aux excursions de botanique animées par Guillaume RONDELET, l'éminent naturaliste de l'Université de médecine de Montpellier mais aussi par son gendre, le docteur Jacques SALA-MON D'ASSAS. Pierre PENA et Matthias DE LOBEL parlent avantageusement de notre évêque dans leurs écrits où ils évoquent leurs herborisations de jeunesse dans la campagne montpelliéraine.

L'évêque de Maguelone correspondait aussi avec de nombreux botanistes français et étrangers ainsi qu'avec de grands personnages de la Cour, les aidant à enrichir leurs collections personnelles de plantes tout en pratiquant avec eux des échanges fructueux. On rapporte qu'il s'était ainsi constitué un jardin botanique personnel dès l'époque de son ambassade à Venise, ayant profité de la situation maritime de ce port pour se faire envoyer de nombreux échantillons de l'Orient.

On sait par ailleurs qu'il obtint, avec l'appui de François 1er à qui il avait fait visiter Maguelone en 1533, le transfert de son siège épiscopal à Montpellier. Ce fut chose faite en 1536 grâce à la bulle de Paul III en date du 27 mars de cette année-là.

Malheureusement, les troubles religieux allaient bouleverser le reste de sa vie. Il fut même suspecté d'hérésie en 1552. Le fait qu'un de ses neveux, Antoine PELLICIER, soit devenu ministre de la nouvelle religion, ne dut pas arranger les choses, d'autant plus que la plupart de ses amis médecins avaient, eux aussi, embrassé le protestantisme de bonne heure, à commencer par Guillaume RONDELET lui-même qui fut un des chefs du mouve-ment dans la ville.

Tout cela lui valut un retentissant procès et, hélas ! une condamnation sévère suivie d'incarcération. Celle-ci dura probablement jusqu'en 1558.

Les dernières années de son existence furent cependant plus calmes. Il rechercha d'ailleurs l'isolement de Maguelone où il se sentait plus proche de Dieu.

Guillaume PELLICIER devait mourir dans cette île, comme on disait alors, peu avant le 26 décembre 1567 comme l'a démontré Louise GUIRAUD, et non pas le 25 janvier 1568 rapporté par certains auteurs. C'est dans sa cathédrale de Maguelone qu'il fut enseveli et non pas à Saint-Mathieu-de-Tréviers aux dires de certains de ses biographes, probablement en raison de la proximité du château de Montferrand, sa propriété, demeure sévère et puissante mais aussi redoutable prison! En 1871, Frédéric FABRE-GES ayant procédé à des fouilles dans sa cathédrale de Maguelone, trouva un cercueil de plomb doré qui, malgré l'absence d'ornements religieux épiscopaux, semblerait bien être celui du grand évêque qui avait prévu, pour ses obsèques, un cérémonial empreint de simplicité monastique.

Guillaume II PELLICIER s'intéressait aussi aux médicaments, faisant des recherches à leur sujet sans se douter que ceux-ci lui seraient un jour funestes! En effet, souffrant probablement d'une affection des voies digestives, Guillaume RONDELET lui avait prescrit un jour des pilules à base de coloquinte. L'apothicaire qui les prépara, ou son apprenti dit-on commit une erreur en ne broyant pas suffisamment ce produit. La coloquinte en effet provoque de graves lésions intestinales lorsqu'elle n'est pas finement pulvérisée. Notre malade lui attribua en tout cas les violentes douleurs de types ulcéreux dont il se plaignit désormais.

Cet incident est relaté dans une lettre écrite par François LAVAU DE SAINT-VER-TUNIEN, docteur de Montpellier, qui devint professeur à la Faculté de Médecine de Poitiers. On est en droit de le croire car il fit ses études médicales à Montpellier en 1566 et en 1567, c'est-à-dire au cours des deux dernières années de la vie de Guillaume PELLICIER qu'il a, nous dit-il, connu. Par ailleurs, RONDELET était vivant à son arrivée à Montpellier puisqu'il ne mourut que le 30 juillet 1566, trois mois après son immatriculation à l'Université de médecine, le 3 avril 1566. Peut-être a-t-il eu le temps de faire sa connaissance?

Pourtant, Louise GUIRAUD place cet évènement beaucoup plus tôt, en 1548 ou dans ses environs. Elle ajoute qu'il fut effectivement très gravement malade et ceci durant trois années consécutives, soit de 1548 à 1551. Ses médecins, impuissants, aurait-on dit, l'avaient abandonné à son malheureux sort! On est en droit de penser que, sur ce point-là au moins, l'amitié de tous ses amis médecins ne dut pas lui faire défaut.

Guillaume II PELLICIER se remit néanmoins de cette grave affection nous apprend-on, mais son état général resta dès lors très précaire et ce ne sont pas les soucis qu'il connut alors qui durent l'améliorer.

Que doit-on penser de tout celà ? Il semble bien que l'évêque de Montpellier ait souffert d'un ulcère des voies digestives, mais fut-il provoqué par la coloquinte ? N'avait-on pas au contraire prescrit ce médicament pour atténuer ses douleurs ? Le problème reste entier et ne sera certainement jamais résolu! Toujours est-il que ses compatriotes attribuèrent sa mort à cette affection-là, qu'elle soit ou non d'origine médicamenteuse bien que l'issue fatale n'ait eu lieu, comme nous l'avons vu plus haut, qu'en 1567.

Il serait intéressant de connaître le nom de l'apothicaire en question et aussi celui de son serviteur, mais les textes nous manquent pour les identifier. Certes, il nous serait possible de dresser une liste très complète de toutes les apothicaireries ouvertes à Montpellier à ce moment-là, mais celà ne nous avancerait guère. Si faute il y a, il ne faut voir là cependant qu'un accident, très regrettable certes, mais rare, les apothicaires montpelliérains ayant toujours manifesté une probité et un amour du travail bien fait au-dessus de tout soupçon. La profession ne s'en ressentit nullement d'ailleurs, puisque, peu après, en 1572, grâce à de nouveaux statuts, elle allait connaître un essor sans précédent auquel Guillaume RONDELET aurait été certainement le premier à applaudir.

### Luthiers à Montpellier du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> Siècle

e métier de luthier apparaît tardivement à Montpellier, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Certes, dans les compoix, on trouve une fabrique de cordes de violons dès 1686, hors la porte du Pila-Saint-Gilles (1), mais le premier luthier, officiellement déclaré comme tel, ne l'est qu'en 1768.

Rien de comparable avec Füssen, petite ville du Tyrol, berceau de la facture européenne des instruments à cordes, qui crée sa corporation de facteurs de luths en 1436 (2), ou avec Paris, qui l'imite en 1599 (3). Alors qu'à Paris, en 1752, trois appellations entrent dans le langage courant pour distinguer " luthier ", " faiseur d'instruments à vent " et " faiseurs d'orgue " (4), à Montpellier, les luthiers combineront souvent ces diverses activités avec le négoce.

On ne trouve pas non plus trace de maîtrise reconnue, pour cette profession, dans notre ville. Trop peu nombreux, les luthiers utilisent sans doute les statuts d'une autre corporation. Ceux des ébénistes par exemple, ou bien ceux d'une ville plus importante. Dans le cahier de correspondance de l'Intendant chargé par le Roi de supprimer les Jurandes (communautés d'Arts et Métiers), afin de faciliter l'accès de ces professions à plus d'artisants, on trouve (5), en 1776, une lettre de Raynal Duler (?) pour représenter les "Maîtres de cordes de violons et autres instruments musicaux de Toulouse ", mais rien pour Montpellier. Après la liquidation des anciennes corporations, on regroupe les luthiers avec les tablétiers et les évantaillistes et on leur attribue la fabrication de la peinture et des vernis. Cela expliquera qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, nos luhiers feront également commerce de vernis et de couleurs.

Ce n'est qu'au XX<sup>e</sup> siècle que la profession existera en tant que spécialité à part entière, telle que la définit L'Encyclopédie de Diderot : " les luthiers sont principalement les faiseurs d'instruments qu'on joue avec l'archet ou qu'on pince avec les doigts ".

<sup>1 -</sup> Archives Municipales de Montpellier (A.M.M.). Compoix Saint-Paul, n° 336.F.122 et Compoix Sainte-Foy

<sup>2 -</sup> Florence Gétreau - **Instrumentistes et luthiers parisiens XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles.** Délégation à l'action artistique de la ville de Paris, 1988, p. 11

<sup>3 -</sup> Ibidem. p. 11

<sup>4 -</sup> Ibidem. p. 11

<sup>5 -</sup> Archives Départementales de l'Hérault (A.D.H.), C2788, Liquidation des Jurandes

### XVIe et XVIIe siècles : les anonymes

Nous n'avons pas retrouvé trace de luthiers pour cette période. L'une des raisons en est peut-être à chercher dans la confusion, courante à cette époque, entre l'état de luthier et celui de musicien, constatée par exemple jusque chez des maîtres italiens de l'importance des Guarneri (6).

La vie musicale intense de la ville ne laisse elle, en revanche, aucun doute sur la présence de nombreux instruments et donc d'artisans capables de les fabriquer et de les entretenir. Les frères Platter (7), observateurs d'abord étonnés, puis séduits par cette vie musicale, citent dans leur journal les instruments qui y participent. Le violon et le luth y sont en compagnie de la guitare et de la viole ; tandis que le hautbois et le fifre, sans doute de production locale, voisinent avec les cymbales et le tambourin.

A cette époque, le seul enseignement officiel de la musique est dispensé par le maître de musique, attaché à une chapelle. En 1678, par exemple, Mallet est Maître de musique à la cathédrale Saint-Pierre. Il y loge avec les six enfants dont il a la charge complète. S'étant engagé à servir la chapelle toute sa vie, il remplira cet engagement de fidélité au-delà de sa simple existence, son fils lui succédant. Tous deux laisseront de "très beaux motets, bien travaillés et d'une belle exécution " (8). Là aussi, les instruments décrits sont nombreux : serpents, cornets à bouquin, flûtes et hautbois mêlent leurs voix aux violes, basses de viole et violons. Enfin, les marchands de la ville nous ont laissé une référence à une tractation portant sur des instruments. Il s'agit d'un rebec et d'un luth signalés aux archives de l'Hérault (9).

### XVIII<sup>e</sup> siècle : les premiers luthiers

Notre premier luthier vient d'Italie. C'est un visiteur anonyme, en 1768, qui, dans ses carnets de voyage (10), note l'existence de " ce luthier italien qui a levé depuis quelques années, une boutique d'instruments de musique ou de raccommodage de ceux qui sont délabrés. Etant seul, il gagne considérablement ".

En ces années qui précèdent la Révolution, Gabriel Sebal est le "faiseur de cordes de violons " de la ville. Il habite rue de la Triperie. La fabrique, elle, est sise Porte du Pila-Saint-Gilles.

Il y a maintenant treize ans que Richelieu, le Lieutenant Général de la province en résidence à Montpellier, a poussé la ville à s'offrir une salle de concerts, le premier Théâtre Municipal. On y a aussitôt créé une Académie Royale de Musique qui propose des concerts d'orchestre et de musique de chambre. L'Académie dispense aussi un enseignement de la musique sur trois ans. Elle paye un maître de musique, un maître de

<sup>6 -</sup> William Henry Hill, Arthur F. Hill, & Alfred Ebsworth Hill, **The Violin-makers of the Guameri family** (1626-1762) Dover Publication, Inc. New York, 1989, pp. 26, 28 et 29

<sup>7 -</sup> Félix et Thomas Platter, **Félix et Thomas Platter à Montpellier (1552-1559 et 1595-1599),** Montpellier, Librairie Coulet, 1892

<sup>8 -</sup> Annick Gelbseiden, **La Musique à la cathédrale Saint-Pierre au XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,** in Bulletin historique de la ville de Montpellier, N° 10

<sup>9 -</sup> Gretchen Peters, Mémoire de maîtrise sur la musique au Moyen-Age dans le Sud de la France. Université du Wisconsin. Rencontrée pendant nos recherches aux archives de l'Hérault, elle a trouvé ces instruments dans une liasse du XVIe, dans les livres des consuls des métiers

<sup>10 -</sup> A.M.M., **Montpellier en 1768, manuscrit anonyme**, Archives et documents de la ville de Montpellier, Tome IV, p. 105

ballet et quantité de chanteurs et de joueurs de toutes sortes d'instruments (11). Toute cette activité artistique, parallèle à un enrichissement de la bourgeoisie, stimule ce nouveau secteur économique.

En 1770, trois facteurs d'instruments arrivent de Tournus : Antoine Boisselot et ses deux fils, Pierre et Louis. L'aîné, Pierre, épouse en 1772 une veuve, mère d'une petite fille: Marie Comte. Fille, soeur et nièce de menuisier, celle-ci apporte en dot, outre quelques meubles, un peu d'argent pour payer le loyer de la boutique, sise Grand-Rue, et 400 livres en divers effets du métier de luthier (12).

Bien qu'il se déclare luthier, Boisselot semble s'être beaucoup consacré aux instruments à vent. Dans l'inventaire de sa boutique, dressé en 1813, peu de temps avant son décès (13), on trouve en effet 16 clarinettes (garnies de corne et d'ivoire, ce qui atteste de son art de tablétier), 6 flûtes, 3 hautbois et 22 octaves pour seulement une basse et un violon. Il sert dans la Garde Nationale en 1789. Ardent républicain, il sera incarcéré quelques temps pour ses excès de ferveur (14).

La Révolution, qui suit de peu la liquidation des abus de privilège des Jurandes (1776), va amorcer un lent mouvement d'ascension sociale pour les luthiers.

En 1792, en faisant " l'état de la population active pour l'établissement des impôts ", on compte, pour la rubrique " luthiers ", quatre artisans. Fanjaud est domicilié Isle des Trésoriers-de-France. Pierre Boisselot, François Lambert et Fraspech, dit " Toulouze ", ont choisi la Grand-Rue (15). Dans le recensement de la population de cette même année, une femme, Françoise Grand, 56 ans, se déclare luthière dans ce même quartier de l'Isle Sainte-Foy. Elle est veuve et sans doute a-t-elle repris l'activité de son mari, comme lui en donnent droit les statuts de la profession (16). La situation de ces artisans est encore très modeste : ils ne déclarent pas d'ouvriers et payent trois ou quatre livres d'impôt (17).

Les Roger ne sont pas encore luthiers. Pierre Roger est maître à danser, maître de ballet à l'Académie Royale et musicien. En 1785, un ceinturonnier relativement cossu de la ville, Guillaume Andabre, lui donne sa fille Anne et une dot (18). Un fils Guillaume Antoine, vient consacrer leur union. Jean, l'aîné, né d'un premier lit, sera maître à danser comme son père. Le cadet, Robert junior, deviendra luthier.

### Le XIX<sup>e</sup> siècle : l'âge d'or de la profession

La pratique musicale se développe tout au long de ce siècle. En 1809, s'ouvre une école municipale de musique (19). L'initiative en vient de Paris, du Gouvernement Impérial. Mais cette école ne dure qu'une dizaine d'années, les jeunes montpelliérains lui préfèrent les écoles privées, notamment celle de Roger (20). Ceux-ci sont présents dans

<sup>11 -</sup> Idem, p. 54

<sup>12 -</sup> A.D.H. Archives de notaires, II E 62-261

<sup>13 -</sup> A.D.H., Archives de notaires, II E 59-114

<sup>14 -</sup> A.D.H. Suspects et reclus, L 5784

<sup>15 -</sup> A.D.H. L 3315

<sup>16 -</sup> Constant Pierre, **Les facteurs d'instruments de musique**. Paris, Ed. Sagot, 1893. Minkoff Reprint, Genève, 1976, p. 13

<sup>17 -</sup> A.D.H. Rôle de la capitation de Montpellier, 1789. L 1513

<sup>18 -</sup> A.D.H. Archives de notaires, II E 57-665

<sup>19 -</sup> Louis J. Thomas, L'Enseignement public de la musique à Montpellier avant la création du Conservatoire (1809-1886)

<sup>20 -</sup> Ibidem

tous les domaines de la vie musicale. Ils combinent le plus souvent l'activité de maître à danser, de professeur de musique, avec celle de marchand d'instruments et de marchand-papetier (Jean, l'aîné, mais aussi ses trois fils). Bien que quelquefois crédités de la profession de luthier, ils ne laissent pas de travaux connus. Guillaume Antoine, Junior comme on l'appelle, est cité dans plusieurs ouvrages (21).

En 1830, Pierre-Joseph Roger, (fils de Jean), soucieux, sans doute, d'améliorer sa production et d'assurer une bonne situation à sa fille aînée, Magdelaine, marie cette dernière à un jeune facteur d'instruments de Carcassonne, Prosper Antoine Moitessier. Celui-ci, formé à Mirecourt et à Paris, n'exercera la lutherie que pendant les cinq ans où il y est tenu par les termes de son contrat de mariage (22). Par la suite, il se consacre à la fabrication des orgues. Il laisse une production inégale parmi laquelle on pourra trouver quelques violons ou violoncelles d'une excellente facture.

En ce début de siècle, le dictionnaire de Vannes nous signale, à Montpellier, la présence de Gilbert. Il y répare au moins un violon, de Guersan, à l'intérieur duquel il laisse son étiquette (23), datée de 1804.

En 1812, il faut encore ajouter Antoine Valenzano, dont la femme accouche, au dépôt de mendicité, de jumeaux dont l'un mourra l'année suivante. Le Vannes (24) parle d'un Giovanni-Maria Valenzano qui aurait laissé une étiquette de réparation signée, à Montpellier, en 1813 et d'un Antonio Valenzano ayant travaillé à Santiago, en Espagne. Ramon Pinto Comas, dans son ouvrage (25) nous signale un Johannes Maria Valenzano, qui arrive à Madrid en 1797 puis est signalé à Barcelone en 1809. Alors que l'évolution des dates laisse penser qu'il s'agirait du même luthier, nos travaux ne nous ont pas permis de trouver une explication à la différence de prénoms.

Grand-Rue, il y a aussi Jean-Louis Boisselot. En 1807, à 25 ans, il épouse Marie Viguier. Au bas de son contrat de mariage (26), un paraphe retient l'attention : celui de Cavaillé, facteur d'orgues. On peut imaginer qu'il est un temps le maître de Jean-Louis qui s'oriente bientôt vers la facture du piano. Quand il quitte Montpellier pour Marseille, en 1830, c'est pour y fonder une manufacture de pianos de grande qualité (médailles d'or aux expositions nationales et "prize medal" à Londres). Il y emploie cinquante ouvriers en 1834 (27).

L'enseignement de la musique est assuré sur trois ans par l'école élémentaire et gratuite fondée en 1834 par le Maire Zoé Granier. Elle compte 114 élèves en 1840, 250 en 1849 (28). La pratique musicale connaît un grand succès et des écoles privées accueillent un nombre croissant de jeunes mélomanes.

A partir de 1839, l'annuaire de l'Hérault ouvre ses pages aux annonces de commerces rangées par rubriques. On peut y lire, à la rubrique " marchand de musique, instruments et gravures " les noms de Roger junior (Guillaume Antoine), Roger Fils (Pierre-Joseph), Moitessier (Prosper Antoine), Boisselot (Jean-Louis), tous trois dans la Grand-Rue.

<sup>21 -</sup> Constant Pierre, Op. cit., p. 285

R. Vannes, **Dictionnaire Universel de luthiers**, Les Amis de la musique Bruxelles, 1981 (réédition), parle de Roger Junior, luthier à Montpellier en 1820 et ajoute "ses instruments sont ordinaires", p. 305

<sup>22 -</sup> A.D.H. Archives des notaires, Il 62-344.3

<sup>23 -</sup> Archives personnelles

<sup>24 -</sup> Opus cité, p. 372

<sup>25 -</sup> Ramón Pinto Comas, Los Luthiers Espagnoles, p. 338, Barcelone 1988

<sup>26 -</sup> A.D.H. Archives des Notaires, II E 61-116

<sup>27 -</sup> De Pontecoulant, Organoscopie, Tome II, Ed. Castel, 1972

<sup>28 -</sup> L. Thomas, Op. cit.



Violon P.A. MOITESSIER - n° 19 à Montpellier - 1834

Dans les années suivantes s'y ajouteront Colmar, (Grand-Rue lui aussi), qui semble n'être qu'un revendeur et Couturier (ou Couturieux suivant les graphies) rue Valedeau en 1843. Couturier, à notre connaissance, ne laisse pas d'instruments signés à Montpellier. Nous avons, en revanche, retrouvé un très bel alto, signé à Toulouse, témoignant de son art de luthier. Cette période voit apparaître les premiers grands magasins d'instruments. En 1852, Bonifas ouvre le sien au 15, boulevard de l'Esplanade. Sébastien Auguste Bernardel, l'un des maîtres de l'école française du XIX<sup>e</sup>, y signera quelques violons superbes. Enfin, en 1862, Lapeyrie, venu de Romilly-sur-Seine, s'installe au 49, de la Grand-Rue. Il déménagera ensuite au 22, rue de la Loge.

Montpellier connaît une croissance démographique rapide (51 000 habitants en 1880, 75 000 en 1900) due principalement à l'immigration. La vigne apporte aux propriétaires fonciers, qui forment une grande partie de la population, la part lucrative de leurs revenus. Les faubourgs grossissent et le style haussmannien d'urbanisation entraîne l'aménagement de grands boulevards extérieurs et l'élargissement des rues.

Les " luthiers ", auparavant serrés près du théâtre, se décentrent et ouvrent des ateliers à la " périphérie " : Bérard se dit luthier, mais il est surtout professeur de violon, et tient boutique sur le cours des Casernes (actuellement cours Gambetta). Il laisse quelques violons, portant son étiquette (29) dont la facture est exemplaire du travail de fabrique de Mirecourt à cette époque. Stoupan s'installe rue Nationale (actuellement avenue Foch) ; Chaumont, formé chez Moitessier, rue Valfère ; Poferl au faubourg de Nîmes et Banany rue du Général Dumas. A l'évidence, aucun n'est luthier. Ils sont sans doute marchands, au mieux réparateurs.

Prosper-Antoine Moitessier meurt en 1867, laissant à ses héritiers une coquette somme, un magasin en pleine activité ainsi qu'un certain nombre de travaux et brevets pour l'amélioration de l'orgue. Son fils, Léon, reprend l'affaire, se consacrant uniquement au négoce.

La vie culturelle de la ville s'intensifie. En plus du théâtre, qui propose cent trente représentations par an, s'ouvrent des salles privées. Quand le théâtre prend feu pour la seconde fois en 1881, il n'est pas question d'arrêter les représentations. En attendant la construction de celui que nous connaissons aujourd'hui, la troupe assure la continuité dans un théâtre provisoire. L'orchestre compte alors cinquante deux musiciens dont trente à cordes (30). Les anciens élèves du conservatoire, devenus professeurs, y assurent les fonctions de premiers violons solos (Carles et Féline), et de violoncelle solo (Flouch). Enfin, une centaine de professeurs de musique proposent leurs services dans les annuaires départementaux.

Le XIX<sup>e</sup> siècle se terminant, la famille Roger va abandonner peu à peu la musique. Le début du XX<sup>e</sup> siècle va voir les Roger devenir avocats, architectes, médecins (branche Moitessier) ou, comme beaucoup de Montpelliérains, propriétaires rentiers (en 1879 on en compte 5 600 dans l'annuaire pour une population de 51 000 habitants).

<sup>29 -</sup> Archives personnelles

<sup>30 -</sup> M. Lacave, op. cit.

### Le XX<sup>e</sup> siècle : mutations

### 1900 à 1930 : le chant du cygne

Stimulée par l'intense activité économique de la fin du siècle, la vie musicale se maintient jusqu'aux environs de 1930. Venu d'Agen, Challard ouvre en 1899, au 7, rue des Etuves, un atelier qui sera repris par Huetter. Il quitte, en 1908 ou 1909, Montpellier pour Toulouse, s'associant ainsi à un rituel plusieurs fois constaté. Il y signera un violoncelle que nous avons retrouvé récemment. Ce violoncelle porte le Nº 1. Recouvert d'un vernis gras, de facture malhabile, il possède néanmoins un certain charme.

En 1870, fuyant la conscription allemande, Martin Huetter quitte les Vosges. Il s'installe à Rome, comme luthier. C'est dans cette ville qu'en 1878 naîtra Ludovic. Vers 1890, la famille se déplace pour Nîmes. Formé dans un premier temps à l'orfèvrerie, Ludovic vient à Montpellier comme ouvrier de la Maison Collin. En 1908 ou 1909, il rachète l'atelier de Challard où il se consacrera principalement aux réglages et à la réparation, ne laissant que quelques instruments construits de sa main, d'une facture approximative, et révélant l'artisan autodidacte. Il est cependant le premier luthier qui corresponde à la définition actuelle de ce métier. Huetter décède, à Montpellier, le 30 juin 1930 (31).

Huetter initiera à la lutherie Pouget, un boucher, qui est son voisin rue des Etuves ainsi que deux frères violonistes : Georges et Marcel Gavalda. Au sortir de la guerre, ils s'installeront à Villefranche-sur-Mer comme luthiers. Georges, difficilement, poursuivra cette activité jusqu'au début des années cinquante, avant de se consacrer à la peinture. Il est encore présent, dans le dictionnaire de Vannes, en 1951. Marcel ne s'y emploie que peu de temps (de 1946 à 1949) avant de rejoindre l'Orchestre de la Suisse Romande. Il continuera à produire des violons, en amateur. Pierre Gerber, luthier à Lausanne, aura l'occasion de juger, avec indulgence, le travail des deux frères, qui venaient souvent le visiter (32).

Colin, lui, est plutôt négociant. Il ouvre des succursales à Nîmes et à Alger. De l'autre côté de la Comédie, Maurin (ex-ouvrier de Moitessier, puis de Colin), s'installe au Nº 16 de la rue René et Rousselot, venu de Valence par Avignon, au Nº 1 de la rue Baudin.

Depuis 1848, la maison Baudassé-Cazottes fabriquait des cordes de violon au Pont-Juvénal et les vendait rue de la Loge. La fermeture de ses portes, en 1932, clôt symboliquement une époque de prospérité, annonçant le déclin relatif de la profession pour près d'un demi-siècle.

### 1930-1980 : Le déclin

En 1930, Montpellier ne compte plus que deux marchands réparateurs : Calazel, rue Four-des-Flammes et Cros, place de la Comédie. Rousselot viendra les rejoindre en 1960, rue des Soldats. Par ailleurs, la ville n'a plus de troupe de théâtre, seulement des "artistes engagés " pour quelques oeuvres médiocres (15 en 1960).

Il faut voir dans ce phénomène, outre des causes démographiques et économiques, le bouleversement des habitudes culturelles. L'apparition dans les années trente de la T.S.F., du disque et du cinéma parlant va mettre nombre de musiciens au chômage.

<sup>31 -</sup> Archives de la famille Huetter

<sup>32 -</sup> Correspondance personnelle



Ludovic HUETTER

Luthier - Montpellier

1878 - 1930

Les rubriques de " luthier " et de " professeur de musique ", qui avaient disparu des annuaires départementaux dès 1914 sont remplacées, après 1945, par celles de " T.S.F. - Réparation radio ". Enfin, la lutherie française, qui a rayonné dans le monde entier depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, a du mal, au sortir de la guerre, à s'adapter aux règles nouvelles du marché.

Entre 1954 et 1980, la population va doubler sans pour autant voir les luthiers s'installer à nouveau dans notre ville. Les musiciens de Montpellier ont pris l'habitude de se tourner vers Marseille pour l'entretien de leurs instruments. Quant à l'achat, il semblerait, trop souvent, qu'il n'y ait de bon bec qu'à Paris.

### 1980 : le regain

Il faut attendre le début des années soixante-dix pour que cette tendance commence à s'inverser. Le modèle anglo-saxon triomphant va donner aux Français goût pour la musique. Fille des Trente Glorieuses, la civilisation des loisirs leur apporte, elle , temps et moyens pour la pratiquer. Cette réalité est relayée par une volonté politique de développement de la musique qui sera mise en oeuvre, dès 1966, par Marcel Landowski, premier Directeur de la Musique.

Le doublement de la population en trente ans annonce le réveil de Montpellier. En 1979, une nouvelle équipe municipale, porteuse d'un véritable projet culturel, rétablit un orchestre de 35 Musiciens (porté ensuite à 80), et crée un centre chorégraphique. Elle instaure deux festivals internationaux générateurs, autour de la musique et de la danse, d'une véritable activité économique. De nouvelles salles de concerts (Grammont, le Zénith, Rabelais) ainsi qu'un Palais des Congrès, complètent ce dispositif. Le Conservatoire National de région bénéficie, dans le même temps, d'une cure de rajeunissement.

En deux vagues successives (1979-1984), les luthiers vont donc réinvestir la ville. Professionnels d'un niveau qu'elle n'a jamais connu, formés soit en France, soit dans les écoles internationales de lutherie d'Italie ou d'Angleterre, lauréats de concours internationaux, ils contribuent au rayonnement de notre ville dans le domaine des arts.

Thomas Platter (33) notre étudiant bâlois, ne notait-il pas, déjà, en 1552 : " les habitants se distinguent par l'élégance et la recherce de leurs vêtements, de leurs danses, de leurs fêtes et de leurs nourritures. . . ".

## La commensalité à Montpellier au XVII<sup>e</sup> siècle : L'exemple de l'apothicairerie-parfumerie royale

### Sophie ARMENGOL (1)

Capitale d'un pays d'Etats, Montpellier au XVII<sup>e</sup> siècle, bien que très éloignée du pouvoir royal, n'en est pas moins imprégnée de toutes les valeurs historiques et sociales de son temps. Une monarchie absolue de droit divin dirige une société corporative et très hiérarchisée où l'argent et les privilèges permettent souvent de changer de condition sociale. Qui sont donc les apothicaires-parfurmeurs commensaux du Roi et quelle est leur place dans cette société montpelliéraine d'Ancien-Régime ?

La définition la plus précise de l'adjectif " commensal " nous a été proposée par FURETIERE (2) en 1690 : " épithète qui se donne aux officiers du Roi qui ont bouche à Cour et qui servent actuellement près de sa Personne. Ce mot vient du latin *commensalis*, signifiant qui mange à la même table ". A l'origine, la commensalité s'applique donc aux serviteurs royaux (3), détenteurs d'offices généralement vénaux dépendant entièrement du Roi. En échange du service rendu auprès du Souverain ou de sa famille, ils bénéficient de gages en nature (nourriture et logement à la Cour), de libertés et de franchises de toutes sortes. Par la suite, se sont ajoutés très rapidement à ce service " domestique " des Maisons royales, des services politique, administratif, artistique, voire même financier. Tout ce personnel est un raccourci de la stratification sociale du royaume, des princes du sang au moindre roturier.

Les apothicaires-parfumeurs du Roi et des Princes, quant à eux, appartiennent plutôt au groupe des domestiques royaux. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont tout à la fois des parfumeurs, des distillateurs, voire même des chimistes. En fait, la véritable "science" est la pharmacie, reconnue comme une spécialité propre aux apothicaires, la parfumerie n'étant qu'une pratique annexe fort lucrative. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les parfumeurs

<sup>1 -</sup> Doctorat en préparation sur les officiers commensaux du Roi au XVII<sup>e</sup> siècle (Université Paris IV-Sorbonne) en collaboration avec l'université Paul-Valéry à Montpellier

<sup>2 -</sup> FURETIERE, Essai d'un dictionnaire universel, 1690

<sup>3 -</sup> Il ne s'agit pas toujours de " domestiques ", du moins pas dans le sens actuel du terme

deviendront indépendants et formeront un corps socio-professionnel à part entière (4). L'apothicairerie est bien établie à Montpellier et y possède ses lettres de noblesse. " La Pharmacie et la Chimie y sont en grand esclat par le nombre d'habilles gens qui les professent. Les boutiques des Apothicaires sont tout à fait belles et parfumées (...) " (5). Il était en effet facile à Montpellier, ville commercante mais aussi universitaire de grand renom, à la croisée des différents courants méditerranéens, d'engendrer des apothicaires particulièrement talentueux pour être remarqués par la Cour. Chacun de ces apothicaires royaux possède un office attribué par le Roi et enregistré par son grand prévôt. Ils forment un " corps de Communauté " (6) privilégié, régi par des statuts particuliers et différent de toute autre jurande d'apothicaires - telle celle de la ville de Montpellier dont un des plus anciens règlements date de 1572 (7). Les apothicaires commensaux montpelliérains ont, pour la plupart, vécu quelques temps à Paris auprès de la famille royale. Ces officiers royaux ne sont pas en service de façon continue. En règle générale, ils exercent par quartier, trois mois sur douze. Ils peuvent donc séjourner en province pendant la plus grande partie de l'année. Mais à une titulature ne correspond pas toujours un service effectif. En effet, le Roi peut attribuer des brevets d'officiers dans tout le royaume, afin de créer un réseau de représentants de sa Maison dans les provinces les plus éloignées (8).

Nous allons tenter d'étudier le comportement de ces officiers commensaux dans leurs fonctions à travers leurs particularités et leurs privilèges. Sont-ils entièrement pris par " l'institution commensale " et façonnés par elle, son idée, ses statuts, ou bien l'adaptent-ils à leurs désirs ?

### 1 - LES PRIVILEGES DES APOTHICAIRES COMMENSAUX DU ROI

### Les privilèges commensaux généraux

Au Moyen-Age, seuls les gentilhommes avaient l'honneur et le privilège de servir physiquement la personne du Roi. Ce service, uniquement motivé par l'amour qu'il portait à leur Souverain, était très faiblement rémunéré. Mais, très rapidement ces grands nobles se lassèrent de ces "emplois ", leur préférant ceux de la guerre, puis, ceux de la politique. Plus tard, des petits nobles, des anoblis, voire même une majorité de roturiers prirent donc le relais au service du Roi. Cependant, la plupart des gages de principe restèrent les mêmes. Pour compenser ces faibles revenus, et, surtout, pour qu'ils puissent se dévouer sans faillir à leur "glorieuse tâche ", le Roi leur offrit d'énormes privilèges. C'est ainsi qu'Henri II déclare, le 2 février 1549 : "La Raison veut que ceux qui approchent de nos

<sup>4 -</sup> RIVET Béatrice, **La Parfumerie et les marchands parfumeurs de Montpellier**. Maîtrise, Université Paul-Valéry, Montpellier III, 1983

<sup>5 -</sup> Manuscrit d'un certain M. LE BLANC (1669) in **Monspeliensia, Recueil de pièces rares ou inédites des XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,** publié par la Société des Bibliophiles de Montpellier, J. Martel aîne, 1899, in-8°

<sup>6 -</sup> PINSON DE LA MARINIERE, **Privilèges des officiers anciens et nouveaux domestiques du Roi. . .,** (Paris, 1645), P. 490 : " **Statuts de juin 1642** ". (Bibliothèque Nationale)

<sup>7 -</sup> Série 4E 2, Archives Départementales Hérault, **Statuts des Apothicaires de Montpellier (1572 + 1598)**, art. 4, P. 1v\*

<sup>8 -</sup> Voir MOUSNIER Roland, **Les Institutions de la France sous la Monarchie Absolue**, réédition 1990, T. II, p. 126

Personnes et Maisons aient quelques avantages entre les autres " (9). Dès 1318, les officiers commensaux du Roi sont, en règle générale, exemptés de péages, de tutelle, de curatelle, de guet et garde, du logement des gens de guerre, des tailles et francs-fiefs. Ces nombreux privilèges les élèvent bien au-dessus de leurs homologues roturiers qui leur intentent de fâcheux procès. De ce fait, le Roi doit sans cesse protéger leurs libertés. Il promulgue, par exemple, des arrêts " faisant deffences aux Maîtres & Gardes Apoticaires de la ville de Paris et de (tout) le Royaume de troubler les Apoticaires desdites Maisons, en la possession et ioüissance des privilèges à eux attibruez (. . .) sous peine de trois mil livres d'amende contre les contrevenans (. . .) " (10). Le Roi doit également empêcher qu'un trop grand nombre d'hommes se déclarent officiers commensaux du Roi sans en posséder la charge. Le Grand Prévôt délivre des lettres de provisions qui sont une des preuves de l'appartenance aux Maisons royales. Les commensaux doivent " présenter & faire voir leurs lettres de provisions & de réception esdits offices " (11) assurant qu'ils font bien partie de cette communauté privilégiée. En outre, ils doivent être répertoriés dans les " Etats de France ".

Toutes ces libertés et protections offertes aux Officiers attachés à la personne physique du Roi sont complétées par d'autres avantages spécifiques à la charge commensale d'apothicaire.

### Les privilèges particuliers aux apothicaires commensaux

Ainsi, les apothicaires du Roi " sont obligez (. . .) de ne reconnoistre autres luges (que) Monsieur le Prévost de l'Hostel du Roy " (12), qui est le gardien et le conservateur de leurs privilèges. Seul le Roi a le pouvoir de les choisir ou de les révoquer tout à loisir. Ils dépendent donc directement du Souverain tandis que les apothicaires jurés de Montpellier sont sous l'autorité de la faculté de médecine et leurs litiges relèvent des cours souveraines de Toulouse et de Montpellier. Implicitement, presque tacitement, cette proximité royale confère aux apothicaires-parfurmeurs du Roi une dignité et une position sociale enviées.

En outre, " (. . .) les Apoticaires de (la) Maison (du Roi), Cour & Suitte, ont de tout temps ioüy paisiblement & sans aucun contredict, du pouvoir & faculté d'exercer leur Art publiquement, & de tenir leurs boutiques ouvertes en (la) ville de Paris, & en toutes les autres villes (du) Royaume où ils font résidence (. . .) " (13). Ils n'ont aucunement l'obligation de passer un nouvel examen ou bien de payer une taxe quelconque pour installer leur officine là où bon leur semble sur tout le territoire français. Ils doivent, cependant, en vertu d'un arrêt du 17 octobre 1662 (14), orner extérieurement leurs boutiques d'enseignes ou d'écussons les distinguant les uns des autres mais surtout de celles des maîtres apothicaires.

Pour devenir apothicaire-parfumeur du Roi, il faut avoir été apprenti tout comme les apothicaires jurés montpelliérains (15). Cependant, jusqu'en 1624, aucun examen ne leur

<sup>9 -</sup> VREVIN Louis (de), Code des Privilégiez. . ., Paris, 1646 (Bibliothèque Nationale)

<sup>10 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., P. 504

<sup>11 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 492

<sup>12 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 490

<sup>13-</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 480

<sup>14 -</sup> BEDEL Charles, "La Pharmacie au XVII<sup>e</sup> siècle", **XVII<sup>e</sup> siècle**, n° 30-33, 1956, p. 53

<sup>15 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., art. 6, p. 2

est imposé pour entrer dans la communauté des apothicaires commensaux. Ils ne sont même pas obligés de passer la maîtrise bien qu'ils la détiennent tous en général. En effet, il est plus fréquent que le Roi choisisse un nouvel apothicaire commensal d'après sa renommée que par résignation. De plus, pour une intégration favorable dans la communauté jurée de leur ville, il est préférable pour eux d'être maîtres. Par exemple, ce sont les apothicaires de la ville de Paris qui poussent le Roi, le 30 janvier 1625, à rendre un arrêt du Conseil d'Etat stipulant que " les Apoticaires suivans la Cour ne doivent pas estre receus, s'ils ne sont maistres en l'une des villes de ce royaume ; et qu'au préalable, ils n'ayent esté interrogez, & trouvez suffisans par les premiers médecins du Roy, doyen de la faculté de médecine, anciens des Maistres & Gardes Apoticaires de la ville de Paris, & le plus ancien Apoticaire suivans la Cour, a peine de nullité desdites resceptions " (16). En janvier 1642, cette épreuve est encore simplifiée puisque seuls les médecin royaux en sont les examinateurs. Ainsi, les apothicaires commensaux ne sont pas tenus " (. . .) de faire autres examents, chefs d'oeuvres, expériences, que ceux qu'ils ont acoustumé de faire de tout temps, scavoir ceux de la Maison de sa dite Majesté, & de ladite Dame Royne, pardevant leurs premiers médecins, ou autres ses médecins ordinaires par eux nommez (. . .) " (17).

L'examen d'entrée pour devenir apothicaire juré à Montpellier semble beaucoup plus complexe. Il se déroule en trois étapes successives (18) : le contrôle de bonne moralité devant les deux consuls de l'état, l'épreuve du chef d'oeuvre devant des maîtres jurés présidée par le chancelier de la faculté de médecine et, enfin, le serment devant les consuls de la ville. Cette promesse a pour but de créer des liens de solidarité très étroits, liens qui ne semblent pas exister dans la communauté des apothicaires commensaux comme nous le montrerons plus loin.

Enfin, ces apothicaires de la Maison royale ne sont pas tenus d'exercer personnellement leur art tandis que le maître apothicaire ne peut avoir aucun remplaçant. En effet, lorsque les officiers du Roi suivent la Cour dans ses déplacements, ils confient leur officine à des épiciers-apothicaires (19). Les apothicaires jurés se sont toujours plaint amèrement de cette situation qui leur portait préjudice et qui pourtant dura jusqu'en 1777 (20).

Un apothicaire-parfumeur du Roi occupe donc une place particulière dans cette société très hiérarchisée. Ce ne sont pourtant que des roturiers, mais bénéficiant de privilèges importants par rapport à leurs confrères jurés. Peuvent-ils dans ces conditions former une groupe cohérent aux statuts bien particuliers?

<sup>16 -</sup> VREVIN Louis (de), op. cit. pp. 429-40

<sup>17 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 501

<sup>18 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., art. 4, p. 1v°

<sup>19 -</sup> Les épiciers-apothicaires vendent habituellement des drogues pharmaceutiques à base d'épices, des parfums et des friandises

<sup>20 -</sup> BEDEL Charles, op. cit., p. 52

#### 2 - UN EQUILIBRE DIFFICILE ENTRE DEUX STATUTS

#### Les similitudes entre les statuts

Il existe des statuts, datant du 17 juin 1642 (21) qui régissent le " corps de communauté " des apothicaires commensaux du Roi. Le Roi tente de créer une sorte de " corporation royale " possédant des règlements différents, mais s'inspirant très largement de l'organisation jurée. Les officiers privilégiés sont " tenus de s'assembler de trois ans en trois ans (. . .) pardevant le Sieur le Grand Prévost (. . .) pour nommer & eslire un d'entre-eux (à la pluralité des voix) qui sera Syndic de leur Communauté, & aura le maniement des affaires d'icelle (; ; ; ) " (22) Cette élection existe également chez les maîtres jurés de Montpellier, où, " chaque an, le lendemain de Pasques, on (élit) deux Consuls de l'estat à la pluralité des voix " (23). Les affaires générales sont donc dirigées de la même manière.

De même, lorsqu'un apothicaire fait son entrée dans l'une ou l'autre des communautés, il doit contribuer à la bourse commune en payant soit 60 livres tournois (24) au syndic commensal, soit 6 écus d'or (25) au plus ancien des deux consuls montpelliérains. Cet argent permet, dans les deux cas, d'intervenir dans différentes affaires ou procès concernant leur groupe respectif.

Enfin, quand le syndic royal quitte sa charge, il doit tout remettre (argent, papiers, etc. . .) entre les mains du nouvel élu (26). Il en est de même chez les maîtres jurés de Montpellier où "le consul de l'estat le plus ancien (. . .) rend conte au bout de son année à son successeur (. . .) " (27).

En outre, le contrôle médical exercé sur les apothicaires du Roi semble être le même chez les pharmaciens montpelliérains. Ainsi, le syndic commensal, accompagné de deux médecins de la faculté et de quatre gardes apothicaires, se doit de visiter une fois par an les boutiques de chaque apothicaire royal. Ils vérifient alors la qualité et la légalité des médicaments présents dans les boutiques commensales. Cette formalité a été mise en place dès le 22 décembre 1598 (28) sur la demande des apothicaires jurés de Paris. Ces derniers estimaient que leurs confrères commensaux devaient faire preuve d'une compétence professionnelle intègre, au moins aussi excellente que la leur. En effet, les apothicaires jurés de Paris tout comme ceux de Montpellier ont toujours été inspectés une fois par an. Leurs médicaments, mais aussi leurs parfums sont donc régulièrement passés en revue (29). En Languedoc, ce sont les deux consuls de la communauté, accompagnés de médecins universitaires, qui contrôlent les apothicaires jurés (30). Ceux-ci, par exemple, n'ont pas le droit de prescrire des laxatifs sans avis médical (31). Ils ne doivent s'en tenir " (. . .) qu'à une seul forme de dispensation et ordonnances en toutes compositions et ce, suivant l'accord desdits docteurs (...) " (32). Une amende arbitraire punit tous ceux qui outrepassent leurs compétences.

<sup>21 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., pp. 490-96

<sup>22 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 491

<sup>23 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., arti. 5, p. 1v°

<sup>24 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 492

<sup>25 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., arti. 4, p. 1v°

<sup>26 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 493

<sup>27 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., arti. 4, p. 1v°

<sup>28 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 491

<sup>29 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., art. 11, p. 2v'

<sup>30 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., art. 9-10, p. 2v\*

<sup>31 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., art. 14-15, p. 3

<sup>32 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., arti. 12, p. 2v°

Cette inspection est un reflet de la société d'ordres d'ancien Régime où chacun doit rester à sa place pour le bien de la collectivité humaine. Le dernier article (33) des statuts montpelliérains du 1<sup>er</sup> juillet 1572 est l'expression même de ce concept : "Aussi chaqu'un exerçant son estat sincèrement & fidèlement sans confusément entreprendre l'un sur l'autre. La République en sera mieux entretenue & la Médecine demeurera en sa réputation pour ses trois estats (34) dignement exercez en la très fameuse université de Montpellier ".

Jusqu'ici les fonctionnements administratif, financier et même médical réglant le groupe des apothicaires commensaux semblent avoir été calqués sur ceux des jurandes. Le Roi a mis en place une sorte de communauté distincte attachée à sa personne. Néanmoins, lorsqu'on étudie d'un peu plus près les statuts des apothicaires privilégiés, on remarque des failles qui pourraient menacer la structure de l'édifice commensal.

### Une singularité : un manque de cohésion chez les apothicaires commensaux du Roi ?

Dans les statuts de 1642, Louis XIII menace d'une amende de trois livres, tous les apothicaires commensaux qui s'absenteront lors d'une assemblée demandée par leur syndic. De ce fait, " ledit Syndic est obligez de tenir registre des délibérations qui se (décident) és assemblées de ladite communauté, qui n'auront lieu & ne sortiront effect, si elles ne sont signées de quatre des Apoticaires dudit corps pour le moins " (35). Il semble donc difficile de réunir dans le même temps et dans un même lieu tous les apothicaires du Roi. Cela va même plus loin puisque Louis XIII menace également d'une amende de trois livres tous ceux qui n'assisteront pas à l'enterrement d'un confrère (36). On peut alors envisager l'hypothèse d'un certain manque de cohésion dans le groupe commensal. Se pourrait-il qu'il n'existe pas d'esprit de corps chez ces privilégiés malgré les efforts apparents du Roi pour créer une communauté bien particulière ? Ce problème n'existe pas chez les jurés montpelliérains qui sont solidaires dans leur jurande par leur serment et leur travail. Pourquoi ce manque de cohésion chez les apothicaires royaux ? N'est-ce pas parce qu'ils se trouvent pris entre la communauté commensale et la jurande d'apothicaires de la ville où ils résident ? En effet, ils font généralement partie des deux tout en étant, de plus, les chefs de file de la communauté jurée. C'est du moins le scénario qui se déroule à Montpellier. Jérôme Périer, par exemple, est à la fois, en 1598, " apoticaire et parfumeur ordinaire (du Roi) et l'un des Consuls & iurez des maistres apoticaires de la ville de Montpellier (. . .) " (37). La majorité d'entre-eux passent leur maîtrise tout à fait normalement et ne deviennent que plus tard apothicaires privilégiés. L'ambiguïté est alors encore plus grande. Il en est de même pour les apothicaires commensaux parisiens qui sont à la fois " couchez sur les Estats des Maisons Royales " et inscrits (38) sur " la liste & le tableau annuel des apothicaires jurés de la ville de Paris ". Dans ce cas, le Roi a du exiger leurs inscriptions sur la liste jurée pour qu'ils puissent librement exercer leur profession dans la capitale. Cette situation génère de nombreux procès menés par des maîtres

<sup>33 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., arti. 18, p. 3v°

<sup>34 -</sup> La médecine, l'apothicairerie et la chirurgie

<sup>35 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 494

<sup>36 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 495

<sup>37 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., p. 8v°

<sup>38 -</sup> P. DE LA MARINIERE, **op. cit.**, pp. 456-59 (contrat entre apothicaires parisiens et apothicaires suivant la Cour daté du 23/09/1632).

jurés estimant souvent que les apothicaires commensaux abusent de ce mélange de statuts. C'est dans cet esprit que le Roi les menace d'exclusion s'ils dérogent aux privilèges de leur charge " au préjudice de ladite communauté (. . .), à peine de cens livre tournois d'amende pour la première fois ; et d'être rejettez, & réputez indignes de la Compagnie de ladite Société pour la seconde " (39). Le Roi les veut attachés à leur corps spécifique, à leurs libertés, mais aussi à leurs devoirs.

Pour illustrer cette étude, nous allons nous intéresser plus particulièrement aux apothicaires du Roi exerçant à Montpellier.

#### 3 - LES APOTHICAIRES-PARFUMEURS DU ROI MONTPELLIERAINS

Nous avons recensé à Montpellier, entre 1595 et 1715, six apothicaires-parfumeurs des Maisons royales :

- Jérôme Périer (décédé en 1636), apothicaire de Henri IV,
- Jacques Brousson \* (40) (1617-1668), apothicaire-parfumeur de Louis XIII,
- Etienne Brousson fils \* (provisions en 1670), apothicaire et parfumeur de Louis XIV.
- Laurent Bosc (1624-1691), se qualifie apothicaire du Prince de Condé,
- Sébastien Matte La Faveur \* (1626-1714), distillateur privilégié,
- Jean Farjon (1628-1718), maître apothicaire et parfumeur de S.A.R. Mademoiselle.

C'est Henri IV, qui, le 9 mars 1598 à Angers, qualifie Jérôme Périer d'apothicaire et parfumeur ordinaire du Roi en la ville de Montpellier (41). Fils d'Hélène Voyan et de Jean, apothicaire protestant de Lyon, Jérôme arrive à Montpellier en tant que compagnon apothicaire. Il est admis à la maîtrise en 1591. Marié en 1583 avec Jeanne Sanche (fille de Pierre, professeur du Roi à la faculté de médecine de Montpellier), il s'installe définitivement à Montpellier lorsqu'il prend possession d'une officine, rue de l'Ancien-Courrier. Sa charge commensale lui a permis d'acquérir un certain crédit à la Cour, surtout auprès de Jean Héroard, médecin du Roi. Il a pu ainsi, à maintes reprises, aider ses collègues maîtres apothicaires (42).

Jacques Brousson n'est pas, comme Jérôme Périer, fils d'apothicaire. Son père, Jean, est marchand drapier, de confession protestante. Dès 1642, Jacques décide de louer une officine pour trois ans à David Brueys, rue de la Peyre, à Montpellier (43). Un séjour à Paris lui vaut rapidement le titre d'apothicaire-parfumeur de Louis XIII. Marié à Madeleine Duranc -les Duranc sont une famille de médecins et de professeurs à la faculté de médecine de Montpellier-, il a plusieurs enfants dont Etienne Brousson, qui devient également, en 1670, en survivance de son père, apothicaire-parfumeur du Roi. Ce dernier, né protestant à Paris pendant le séjour de son père, épouse, à Montpellier, une

<sup>39 -</sup> P. DE LA MARINIERE, op. cit., p. 494

<sup>40 -</sup> L'astérisque désigne ceux qui ont séjourné quelques temps à Paris, auprès de la Cour

<sup>41 -</sup> Série 4E 2, A.D. Hérault, op. cit., p. 8v°

<sup>42 -</sup> DULIEU Louis (Dr) " La Pharmacie à Montpellier de ses origines à nos jours, Presses Universelles, 1973, p. 271

<sup>43 -</sup> DULIEU Louis (Dr), op. cit., p. 236

catholique prénommée Catherine-Andrée de France. En 1684, il n'exerce plus sa charge commensale, mais le Roi continue à lui verser de l'argent, ce qui lui vaut le titre de " pensionné du Roi " (44).

Laurent Bosc est également un apothicaire protestant, né le 17 mai 1624. On le qualifie d'apothicaire du prince de Condé, puis d'écuyer et de conseiller du Roi en la chancellerie de la Cour des Aides de Montpellier, enfin de conseiller du Roi au Parlement de Toulouse. Il meurt catholique le 24 juillet 1691 (45).

Sébastien Matte, dit La Faveur, représente une sorte d'exception parmi tous ces apothicaires commensaux pour quatre raisons essentielles. Tout d'abord, la famille Matte est d'origine catholique et non protestante. De plus, Sébastien n'a fait aucune étude pour devenir maître apothicaire. Il a appris son métier en faisant des expériences à l'aide des matras, retortes et autres vases que les apothicaires de la ville commandaient à son père. Jacques, maître verrier (46). Ensuite, il est un des premiers languedociens à utiliser la chimie pour fabriquer des médicaments ou des parfums. Enfin, il ne possède pas vraiment la charge d'apothicaire-parfumeur du Roi. En effet, le 8 août 1678, il devient distillateur privilégié ayant le droit et le devoir de soigner le Roi si le premier médecin du Roi fait appel à ses services (47). Sébastien obtient cette promotion grâce à un médicament, " l'Eau de la Reine de Hongrie ", dont il a l'exclusivité de la production et qui a déjà guéri Louis XIV d'une forte crise de rhumatisme. Le sieur Matte ne correspond donc pas aux normes de l'époque. Toutes ces particularités ne sont pas pour plaire à ses " collègues " maîtres apothicaires de Montpellier qui se sentent lésés. De nombreux procès lui sont donc intentés. Mais, protégé par le Roi et surtout grâce au soutien de son ami Antoine Daquin (premier médecin du Roi depuis 1671), il obtient finalement gain de cause. Au cours du XVIIIe siècle, sa famille continua à développer cette nouvelle science qu'était la chimie. Ils choisirent plutôt la voie de la parfumerie lorsque apothicaires et parfumeurs se séparèrent pour former deux métiers dissociés.

Pour finir, il nous faut parler de Jean Farjon, fils de Marie Nourrid et de Jean, marchand de laine. Né protestant, il abjure en 1660 et prend successivement pour épouse deux femmes catholiques. Au début, simple apothicaire, il appartient très vite à la Maison de la fille du duc d'Orléans. Son enseigne, au "Vase d'Or ", comprend la Couronne des Fils de France et les armes de Mademoiselle, soit trois fleurs de Lys (48). Farjon prend ainsi en compte l'arrêt du 17 octobre 1662 obligeant les apothicaires des Maisons royales à orner leurs boutiques d'écussons montrant leur appartenance à ces Maisons. Jean Farjon est le fondateur d'une véritable dynastie d'apothicaires-parfumeurs tout au long du XVIII e siècle.

Pour la plupart originaires de familles protestantes et commerçantes assez aisées, les apothicaires montpelliérains choisis par le Roi ont tous brillamment réussi leurs carrières. Mais qu'en est-il lorsqu'on les compare socialement à leurs confrères jurés ? Ont-ils les mêmes origines socio-professionnelles ? Quelles sont les charges ou métiers détenus par leurs enfants respectifs ? Une analyse statistique peut nous aider à définir de façon plus précise le milieu social dans lequel vivent ces différentes familles (49).

<sup>44 -</sup> **Registres Paroissiaux. BMS,** (6/01/1684), Archives Municipales de Montpellier, GG 230, f° 243v°, microfilms: 612/96.8

<sup>45 -</sup> Registres Paroissiaux. BMS, GG 237, f°54v° + GG 296, f°166

<sup>46 -</sup> BOUGARD Michel, Autour de Sébastien Matte : éclaircissements biographiques sur une famille de démonstrateurs de la chimie à Montpellier (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles), thèse 3<sup>e</sup> cycle, juillet 1989, Liège

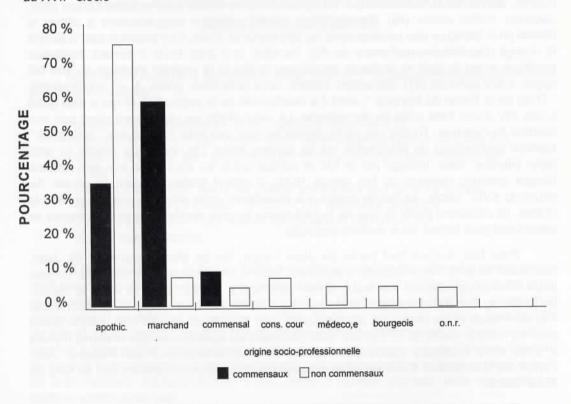
<sup>47 -</sup> Série V3 189, fonds de la Prévôté de l'Hôtel, Archives Nationales, f'10r'

<sup>48 -</sup> BAUMEL Jean, " **Publicité d'un maître apothicaire parfumeur au XVII<sup>e</sup> siècle - Montpellier en 1668 ",** La Grande Revue, Paris, 1974, p. 7

<sup>49 -</sup> La principale source qui a été utilisée pour réaliser cette analyse statistique est : DULIEU Louis (Dr), op. cit., partie généalogique

Commensaux ou non, les apothicaires de Montpellier sont le plus souvent originaires de familles d'apothicaires (cf Fig. 1). En effet, l'officine est un bien transmissible et les parents veillent à avoir toujours un fils ou un gendre à qui la léguer. Les autres milieux professionnels dont ils sont issus sont assez aisés, voire même plus ; principalement des marchands, mais aussi des bourgeois, des médecins ou chirurgiens, des officiers nonroyaux (o.n.r.), et même des conseillers des cours souveraines de Montpellier (cons. cours) voient un jour leur fils embrasser la profession de pharmacien. Ce métier, un des rares pour lequel on doit étudier, est donc reconnu comme valorisant. Les enfants de ces apothicaires montpelliérains se lanceront également, pour la plupart, dans cette honorable carrière (cf Fig. 2).

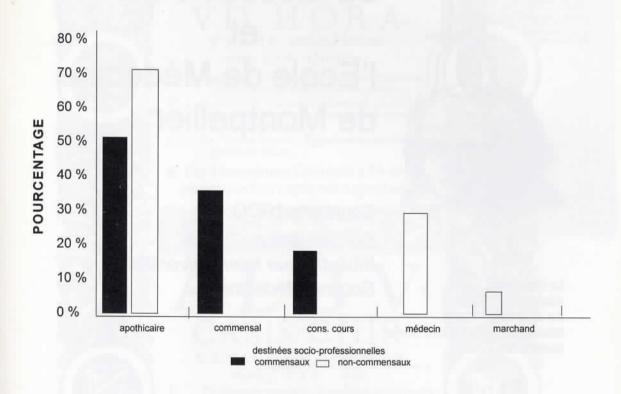
Figure 1 : Origines socio-professionnelles des parents des apothicaires montpelliérains au XVII<sup>e</sup> siècle



En effet, si les aînés reprennent l'officine paternelle, -tout en devenant parfois, pour les commensaux, résignataires de la charge privilégiée-, leurs frères aspirent également à un rang élevé dans la ville. On retrouve, par exemple, des fils de commensaux intéressés par la charge de conseiller des cours souveraines tandis que les fils d'apothicaires jurés se lancent plutôt dans la médecine, voire même vers l'enseignement de celle-ci. Les ambitions semblent là légèrement décalées. La promotion paraît plus importante pour les fils d'officiers privilégiés.

Chez les petits-enfants, l'apothicaire conserve également la place d'honneur. La médecine continue d'attirer fortement les petits-fils des jurés. La commensalité ne se perd pas non plus : par résignation, survivance ou achat d'une nouvelle charge, elle est toujours présente dans les familles d'apothicaires commensaux.

Figure 2 : Destinées socio-professionnelles des enfants des apothicaires montpelliérains au XVII<sup>e</sup> siècle



Les différences entre commensaux et jurés ne sont donc pas très importantes. Les officiers du Roi sont avant tout des roturiers qui sont originaires de la même couche sociale que leurs collègues apothicaires. Cependant, la commensalité, tout en ne représentant pas la majorité des débouchés sociaux, semble devoir se perpétuer dans le temps à l'intérieur de ces familles d'apothicaires commensaux de la Cour. Cela confirme une nouvelle fois son rôle de tremplin social dans cette société d'Ancien Régime si fortement hiérarchisée.

#### CONCLUSION

La commensalité offre donc de très nombreux avantages à ceux qui peuvent s'en prévaloir. Le fait d'être lié à la personne physique du Roi confère un avantage social indéniable. C'est pourquoi, les officiers commensaux quels qu'ils soient, tentent le plus souvent de conserver cette commensalité bénéfique dans leur famille. Cependant, le manque de cohésion de ce groupe commensal particulier laisse entrevoir une communauté sans réelle consistance. Les apothicaires languedociens du Roi, lorsqu'ils résident à Montpellier, sont avant tout des membres appartenant à la jurande de cette ville. Ils profitent alors de tous les bénéfices qu'offre la commensalité, en n'en respectant pas toujours les obligations. La grande distance qui les sépare de leur autorité commune, le Roi, en est certainement la cause principale.



## La Médecine arabe et l'Ecole de Médecine de Montpellier

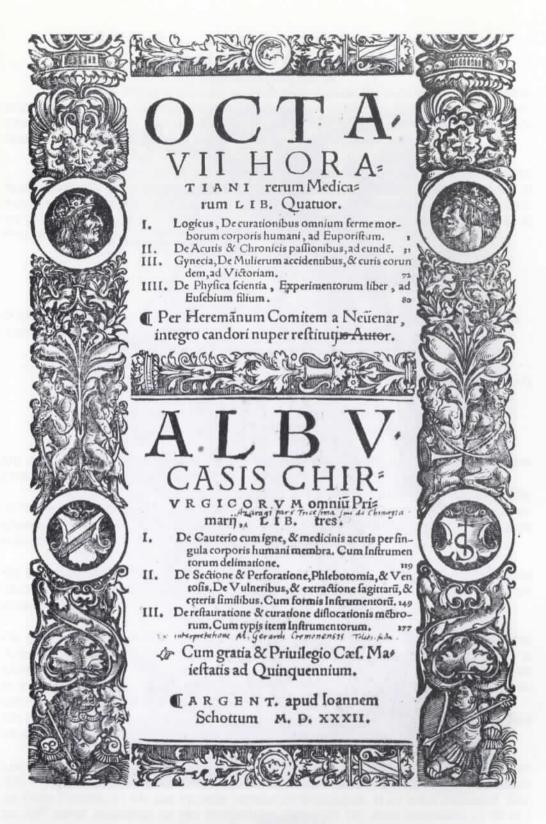
La Chirurgie Albucasis - 1532 Ea 46 in folio Bibliothèque Inter-universitaire Section Médecine Christiane NICQ
Conservateur
Bibliothèque Inter-universitaire
Section Médecine

Dans le cadre du colloque "Granada 1492 - 1992", la bibliothèque de la Faculté de Médecine avait organisé une exposition qui fut inaugurée le 14 décembre 1992 et put être visitée jusqu'à la fin janvier 1993.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, Montpellier située au confluent géographique du monde grécolatin et du monde judéo-arabe, vit se développer un centre d'enseignement médical d'autant plus actif que l'enseignement de la médecine y était ouvert à tous sans distinction de race ou de religion " et ideo mando, volo, laudo atque concedo in perpetuum, quod omnes homines, quicumque sint vel undecumque sint, sine interpellatione regant scolas de fisica in Montepessulano, qui regere scolas de fisica voluerint " édit de Guilhem VIII, seigneur de Montpellier janvier 1181.

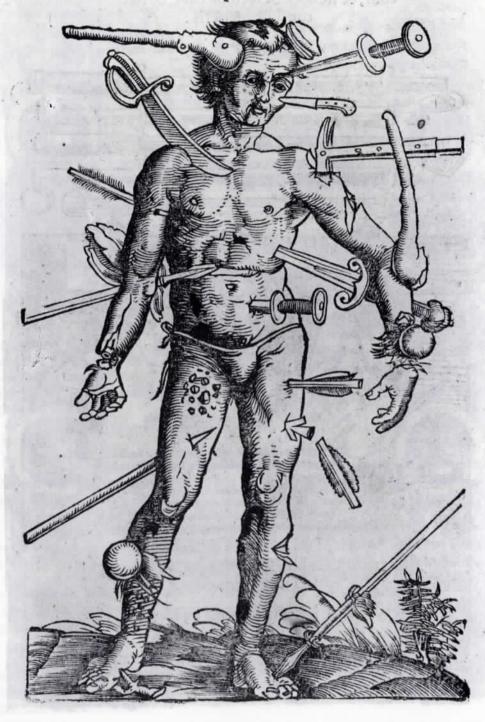
Cette école de Montpellier qui ne cessa de rappeler sa fidélité à la pensée d'Hippocrate dut, au Moyen-Age et à la Renaissance, sa prééminence à la variété des doctrines qu'elle enseignait et en particulier à l'attention qu'elle porta, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, aux textes des médecins arabes.

Si l'ensemble des Universités européennes du XII<sup>e</sup> siècle puisèrent dans les oeuvres arabes traduites à Tolède, c'est particulièrement vrai de l'Université de Montpellier. En 1309, Clément V prescrit aux étudiants montpelliérains l'étude de Rhazes, d'Isaac et d'Avicenne. En 1550, l'arrêté de Béziers recommande toujours l'étude d'Avicenne, Mesuré et Rhazes. Et lorsqu'on étudie la répartition des auteurs étudiés au XVI<sup>e</sup> siècle, on remarque (cf. L. Dulieu) qu'Avicenne vient certes après Galien, mais avant Hippocrate lui-même suivi de Rhazes.



La Chirurgie
Albucasis - 1532
Ea 46 in folio
Bibliothèque Inter-universitaire
Section Médecine

# MVTILATIONES, ICTVS, iactus, & uaria Vulnerum huma\* ni corporis indicia.



La Chirurgie Albucasis - 1532 Ea 46 in folio Bibliothèque Inter-universitaire Section Médecine

Est-il besoin d'autres preuves de l'influence durable qu'exercèrent les médecins arabes sur la pensée médicale montpelliéraine ? Sans oublier les traductions et commentaires réalisés par les maîtres montpelliérains et l'influence arabe que les chercheurs décèlent dans les textes publiés par les médecins de Montpellier.

A cette occasion, la Bibliothèque avait sorti manuscrits, incunables et imprimés illustrés du XVI<sup>e</sup> siècle pour rendre hommage à Albucasis, Sérapion, Mesué, Rhazes et Avicenne et montrer par les ex-libris de leurs propriétaires, l'influence qu'ils exercèrent sur les grands donateurs de la bibliothèque, Haguenot, Uffroy, Rast de Maupas, Barthez et Prunelle.

**D'ALBUCASIS** (Abu L-Qasim az-Zahrawi) qui vécut à Cordoue de 936 à 1009. On avait exposé divers états de sa célèbre " Chirurgie " :

- le manuscrit latin (H 89 ter) du XIV<sup>e</sup> siècle qui a appartenu au chancelier Ranchin de l'Université de Médecine,
- le manuscrit occitan (H 95) commandé pour Gaston PHEBUS (1331 1391),
- une édition de 1532 (EA 46 in folio) ornée de superbes gravures sur bois,
- l'édition anglaise de 1778 (210 570), au texte bilingue latin et arabe, qui témoigne du succès continu de la chirurgie d'Albucasis.

**De Jean MESUE** (Abu Zakariya Yahya ibn Masuyah), de Bagdad, qui fut surnommé l'Evangéliste des pharmaciens.

4 éditions du XVI<sup>e</sup> siècle (Ea 104 in 8° 1513 ; Ea 86 in folio 1570 ; Ea 86 in folio 1570 ; Ea 94 in folio, 1544 ; Ea 85 in folio, 1541) qui figuraient dans la bibliothèque du chancelier Haguenot ou du docteur Rast de Maupas (dont les dons sont à l'origine de notre bibliothèque) ou qui furent saisis par le grand bibliothécaire Prunelle.

**Du Syriaque SERAPION** on pouvait voir un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle (H 45), un incunable vénitien (J285) et trois éditions du XVI<sup>e</sup> siècle dont l'une provenait de la bibliothèque du chancelier Barthez.

Du grand savant **RHAZES** (Bagdad 865 - 923), celui qui fut surnommé le Galien des Arabes, on avait présenté trois éditions de l'Almansor, l'une de 1481 provenant de la bibliothèque de Jean III Bouhier, saisie par Prunelle (J286), la deuxième de 1527 (Ea 49 in folio) qui fut léguée par le docteur André UFFROY (autre grand donateur) et la troisième de 1534 (Ea 118 in 8°) qui fut donnée par le chancelier Barthez.

On attribue à Rhazes le premier diagnostic de la rougeole et un traité sur la variole dont on pouvait voir une édition anglaise de 1766 (Ea 121 in 8°).

Les dernières vitrines étaient consacrées au prince de la médecine, AVICENNE (Ispahan 980 - 1037). On avait retenu un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle fait à la demande de l'Empereur de Sicile Frédéric (H 44) que Prunelle ramena de Bourgogne, et un autre manuscrit latin du XIII<sup>e</sup> siècle, augmenté de très nombreuses gloses (H 15), deux incunables (J 29 et J 28) et quatre éditions des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (dons de Haguenot et d'André Uffroy) (Ea 74 in fol., Ea 70 in fol., 210 573 et Ea 99 in fol.).

Ces quelques oeuvres témoignaient à la fois de la vigueur et de l'universalité de la science arabe et de l'intérêt qu'avaient manifesté encore au XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles les enseignants de l'Ecole de Montpellier qui se procurèrent leurs ouvrages aujourd'hui conservés à la bibliothèque.

#### BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Edité par la VILLE DE MONTPELLIER
Responsable de la publication : D. SALLES-CALVAYRAC
Archives Municipales
boulevard Henri-IV
34100 Montpellier

En vente aux Archives Municipales au prix de 45 F Tél.: 67 34 72 56

Imprimerie Municipale

#### BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Edité par la VILLE DE MONTPELLIER
Responsable de la publication : D. SALLES-CALVAYRAC
Archives Municipales
Boulevard Henri-IV
34100 Montpellier

En vente aux Archives Municipales au prix de 45 F Tél.: 67 34 72 56

Imprimerie Municipale